Nations Unies S/PV.4852 (Resumption 1)

Conseil de sécurité

Cinquante-huitième année

Provisoire

4852e séance

Mercredi 29 octobre 2003, à 15 heures
New York

Président :	M. Negroponte	(États-Unis d'Amérique)
Membres :	Allemagne	Mme Priess
	Angola	M. Cordeiro
	Bulgarie	Mme Zaharieva
	Cameroun	Mme Mahouve
	Chili	M. Maquieira
	Chine	Mme Liu Jia
	Espagne	Mme Jiménez
	Fédération de Russie	M. Nikiforov
	France	Mme d'Achon
	Guinée	M. Zoumanigui
	Mexique	Mme Arce de Jeannet
	Pakistan	M. Khalid
	République arabe syrienne	M. Atieh
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Sagar

Ordre du jour

Les femmes et la paix et la sécurité

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

03-58595 (F)

La séance est reprise à 15 h 10.

Le Président (*parle en anglais*) **:** Afin d'utiliser au mieux le temps qui nous est imparti, je n'inviterai pas individuellement les orateurs à prendre place à la table du Conseil. Lorsqu'un orateur prendra la parole, le fonctionnaires des conférences indiquera à l'orateur suivant sur la liste la place qu'il doit occuper à la table du Conseil.

Je donne la parole au représentant de l'Italie.

M. Spatafora (Italie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays en cours d'adhésion – Chypre, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la Slovaquie et la Slovénie – et les pays associés, la Bulgarie, la Roumanie et la Turquie souscrivent à cette déclaration.

L'Union européenne saisit cette occasion pour souligner l'importance de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. L'année dernière lors de débats au sein du Conseil, l'Union européenne a présenté un certain nombre de propositions pour rendre la résolution plus opérationnelle : réviser les directives et les procédures opérationnelles; se pencher sur l'organisation et la formation; nommer des personnes responsables des questions de parité entre les sexes dans les missions sur le terrain; et intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les mandats des missions de maintien de la paix, dans la planification des missions et lors du recrutement du personnel des missions.

Les délibérations en octobre dernier ont confirmé l'attachement du Conseil à la parité entre les sexes. J'ai le plaisir d'informer le Conseil que l'Union européenne a récemment débattu d'une nouvelle initiative qui repose sur la résolution 1325 (2000) et qui peut servir de base à l'élaboration d'une feuille de route pour que la gestion des conflits par l'Union européenne soit davantage soucieuse d'équité entre les sexes.

La résolution 1325 (2000) est une des étapes les plus importantes dans l'intégration d'une perspective sexospécifique à l'ONU. Depuis octobre 2000, cet outil important a permis à tous les organes et organismes de l'ONU, par le biais de l'Équipe spéciale interorganisations sur les femmes, la paix et la sécurité, de travailler ensemble sur des questions relatives aux femmes et à la paix et à la sécurité. Elle a conféré au Département des opérations de maintien de la paix (DOMP), au Département des affaires de désarmement et au Département des affaires politiques le mandat de maintenir activement à leur ordre du jour les questions de parité. Elle a également encouragé les États Membres à faire de même dans le cadre de leurs travaux au Conseil de sécurité. En ce sens, au Forum d'Athènes consacré aux sexospécificités, à la paix et à la politique étrangère dans la perspective de l'Union européenne, qui a eu lieu en mai 2003, l'Union européenne a demandé aux États Membres de faire systématiquement en sorte que les femmes aient les moyens d'être totalement autonomes dans les situations de conflit et d'après conflit.

La paix est inextricablement liée à l'égalité entre les hommes et les femmes. Le fait de prendre de plus en plus les civils pour cible, en particulier les femmes et les filles, exacerbe les violations des droits humains de la femme. Comme cela a été indiqué par l'étude intitulée « Women, Peace and Security », réalisée en 2002 par le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, les femmes sont non seulement des victimes des conflits armés, elles sont souvent des actrices énergiques et souvent des participantes directes au conflit. Les femmes jouent également un rôle actif dans les processus de paix informels avant, durant et après les conflits, bien qu'elles soient fréquemment exclues des processus de paix officiels, y compris les négociations et l'élaboration des accords de paix et des plans de reconstruction.

L'an dernier, lors du deuxième anniversaire de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a présenté un programme en 21 recommandations (voir S/2002/1154) basé sur les conclusions de l'étude précitée pour assurer la pleine mise en oeuvre de la résolution du Conseil de sécurité. À cette occasion, l'Union européenne s'est félicitée du plan d'action en vue de l'application à l'échelle du système de la résolution, élaboré par l'Équipe spéciale interorganisations sur les femmes, la paix et la sécurité. Le plan s'étend à tous les domaines relevant des mandats des entités composant le système des Nations Unies dont il est fait état dans la résolution, y compris l'intégration des questions de parité entre les sexes, la formation, l'assistance humanitaire, la coopération et le développement après les conflits, le désarmement, la formation aux questions de parité, la protection des femmes et des petites filles dans les conflits armés, les

aspects constitutionnels et politiques et l'hygiène de la procréation.

L'Union européenne estime que la pleine mise en oeuvre de la résolution 1325 (2000) ne peut être obtenue que par une reconnaissance accrue du rôle crucial des femmes dans tous les domaines cités. L'une des questions les plus importantes à considérer relativement aux femmes et aux conflits armés demeure la participation des femmes au règlement des conflits et à la négociation des accords de paix aux niveaux national et international.

L'Union européenne se félicite de la création au printemps dernier d'un poste de responsable de la coordination pour l'égalité des sexes au Département des opérations de maintien de la paix, qu'il considère être un important facteur de l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations de maintien de la paix. À cet égard, nous voudrions exprimer notre plus profonde reconnaissance à M. Guéhenno, que nous avons entendu ce matin, pour sa promptitude à mettre en oeuvre les recommandations du Conseil de sécurité. Nous lui accordons notre plein appui.

L'Union européenne encourage également le Secrétaire général à intensifier ses efforts pour nommer davantage de femmes en tant que représentantes spéciales ou envoyées spéciales, en particulier pour les questions relatives au maintien de la paix, à la consolidation de la paix et à la diplomatie préventive. Le renforcement de la pleine participation des femmes dans les processus constitutionnels et électoraux dans les pays sortant des conflits est également de la plus haute importance. L'Union européenne est d'avis qu'une participation accrue des femmes dans tous ces domaines contribuerait à la réalisation de l'objectif global d'égalité entre les sexes s'agissant de la paix et de la sécurité. Cet objectif reste, trois ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000), bien loin d'être atteint. Comme le reconnaît le texte issu de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (résolution de l'Assemblée générale S-23/3), l'absence du souci d'équité entre les sexes dans ces domaines fait gravement obstacle aux pays actuellement en situation de conflit ou d'après conflit.

Dans les conflits d'aujourd'hui, les femmes et les filles sont de plus en plus souvent visées directement, et le viol et la violence sexuelle continuent d'être utilisés comme des armes de guerre. De toute évidence, cet impact différentiel des conflits sur les femmes et les filles exige des interventions plus énergiques de la communauté internationale. Des efforts beaucoup plus importants doivent être faits pour informer les protagonistes des conflits au sujet des lois internationales pertinentes, et pour poursuivre en justice et punir ceux qui violent ces lois. À cet égard, l'Union européenne exhorte tous les États à ratifier et à mettre en oeuvre le Statut de la Cour pénale internationale et de coopérer activement avec la Cour, qui a un rôle crucial à jouer pour assurer la justice pour tous et lutter contre l'impunité.

L'Union européenne est également fermement attachée à l'adoption de tous les instruments et mesures internationaux, y compris le Protocole de Palerme, visant à appuyer la lutte contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. L'Union européenne demande aux autres États de faire de même.

L'Union européenne est fermement convaincue que la communauté internationale doit continuer de mettre l'accent et d'attirer l'attention sur la situation des femmes dans les conflits à travers le monde, afin d'assurer l'intégration d'une démarche soucieuse de parité entre les sexes dans les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, de relèvement, de reconstruction, de rapatriement, de réinstallation et de développement et la participation active et en toute égalité des femmes dans ces processus.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Australie.

M. Dauth (Australie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole aujourd'hui. Je faillirais à mon devoir si je ne commençais pas par reconnaître votre engagement personnel et votre dynamisme à mener à bien ce débat. Nous remercions également le Secrétaire général adjoint Guéhenno et Mme Amy Smythe de leurs exposés fort utiles de ce matin. Au risque d'ennuyer les interprètes, je résumerai les observations que j'avais préparées pour qu'elles soient encore plus brèves afin de faire avancer le débat plus rapidement cet après-midi. Mais je ne saurais omettre le premier paragraphe qui note que c'est le troisième anniversaire de l'adoption de la résolution

1325 (2000) et le fait que nous, Australiens, sommes fiers de réaffirmer notre attachement à la résolution.

La résolution 1325 (2000) était la première résolution relative aux questions de parité entre les sexes à être adoptée par le Conseil de sécurité. Beaucoup a été accompli depuis, mais il reste encore beaucoup à faire, à l'évidence, d'autant que les femmes et les filles demeurent dans leur majorité les principales victimes des conflits armés, souvent les proies des sévices les plus horribles.

Les femmes continuent d'être nettement sous-représentées dans les domaines de la consolidation de la paix, du maintien de la paix et de la réconciliation et de la reconstruction après le conflit, en dépit de la reconnaissance par la résolution 1325 (2000) de leur importance dans ces domaines. Tant reste encore à faire.

Nous avons acquis une expérience, fort pertinente dans la région du Pacifique qui intéresse l'ONU et plus généralement les États Membres. Nous avons en particulier intégrer les questions relatives à l'impact des conflits sur les femmes et les enfants dans notre politique de développement et de règlement des conflits qui fait maintenant partie intégrante de notre politique d'assistance.

Nous avons acquis une expérience tant dans les îles Salomon qu'à Bougainville, en tirant notamment profit de la contribution que les femmes ont pu apporter dans ces deux conflits. C'est le cas en particulier des Îles Salomon et de Bougainville où les femmes ont apporté une contribution plus qu'équitable à la réalisation de la paix.

Je suis heureux de signaler que nous avons une Australienne officier de police en tant que chef en exercice de la Police des Nations Unies au Timor-Leste. Le chef de la police Sandra Peisley est la seule femme à occuper cette fonction dans une opération du Département des opérations de maintien de la paix. Nous déployons un effort concerté pour inclure des femmes soldats de la paix dans le cadre de nos contributions au maintien de la paix dans le monde.

Nous restons attachés à la mise en oeuvre de la résolution 1325 (2000). Nous nous félicitons des premières mesures prises à cette fin, y compris la nomination d'une Conseillère spéciale pour l'égalité entre les sexes au Département des opérations de maintien de la paix, comme d'autres l'ont indiqué, et l'élaboration des plans d'action en faveur de la parité au Département des affaires de désarmement et au Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Nous prenons note également de ce que le Département des opérations de maintien de la paix est en train d'élaborer un guide pratique en faveur de la parité entre les sexes et a également publié un manuel de formation sur les questions de parité et de maintien de la paix. Dans cet effort, Jean-Marie Guéhenno mérite nos éloges pour le rôle de premier plan qu'il joue.

Mais, comme je l'ai dit, il reste encore beaucoup à faire. Sans une action concrète, la résolution 1325 (2000) ne demeurera qu'un ensemble de voeux pieux. À cet égard, certaines questions ont été soulevées par de nombreux autres orateurs, mais je pense que le Département des opérations de maintien de la paix et le Secrétariat en général doivent y prêter une attention constante. Quels sont les obstacles à la mise en oeuvre de la résolution 1325 (2000) dans les opérations de maintien de la paix en cours? Le Secrétariat a-t-il mis en place des mécanismes institutionnels pour suivre les progrès réalisés dans l'application de la résolution 1325 (2000)? Quels efforts ont été déployés pour veiller à ce que les recommandations énoncées dans la résolution 1325 (2000) soient intégrées dans les programmes de travail de toutes les institutions spécialisées de l'ONU?

La responsabilité de la mise en oeuvre de la résolution 1325 (2000) n'incombe pas seulement au Secrétariat. Les États Membres – et, en particulier, les membres du Conseil – assument également d'énormes responsabilités, surtout pour veiller à ce que les mandats tiennent pleinement compte des perspectives sexospécifiques. Nous devons à présent porter toute notre attention sur des mesures pratiques pour donner effet à la résolution 1325 (2000). Pour sa part, l'Australie se tient prête à y contribuer.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante de l'Afrique du Sud.

Mme Grobbelaar (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour ma délégation que de participer au débat public d'aujourd'hui sur la résolution 1325 (2000). Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la séance d'aujourd'hui. Ma délégation appuie également les recommandations présentées par le Secrétaire général dans ses rapports au Conseil ces dernières années, nous saluons également les importantes contributions

apportées aujourd'hui par M. Guéhenno et Mme Smythe, ainsi que les initiatives prises par les institutions spécialisées des Nations Unies et par les États Membres pour poursuivre l'examen de cette question.

Alors que nous sommes confrontés aux défis de la paix et de la sécurité à l'échelon mondial et en particulier en Afrique, nous sommes conscients de la nécessité de rester vigilants au sujet de l'impact des conflits armés sur les femmes et les filles. Toutefois, le rôle dirigeant que les femmes pourraient avoir dans des situations de prévention des conflits, de règlement des conflits et d'efforts de consolidation de la paix après les conflits reste sous-utilisé malgré les engagements pris à Beijing, lors de Beijing+5, et dans les textes issus des principaux sommets et conférences.

La Déclaration du Millénaire a entériné le troisième des Objectifs du Millénaire pour le développement, qui porte sur l'importance d'instaurer l'égalité entre les sexes, de rendre les femmes autonomes et de leur permettre de participer, sur un pied d'égalité avec les hommes, au développement politique, social, économique et civique de leurs pays et de leurs continents respectifs. La participation des femmes est donc cruciale, en particulier au cours des périodes de transition, pour garantir l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les domaines de la démocratie, de la bonne gouvernance et des droits de l'homme.

S'agissant de la mise en oeuvre de la résolution 1325 (2000), l'Afrique du Sud a pris certaines initiatives au niveau national. Nous avons également renforcé notre partenariat avec les organismes des Nations Unies grâce à la visite récente de la Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) lorsque, le 16 mai, le Parlement sud-africain a accueilli le lancement en Afrique du rapport d'UNIFEM sur l'évaluation, par des experts indépendants, de la question « Les femmes, la guerre et la paix » et de l'impact des conflits armés sur les femmes, ainsi que de leur rôle dans la consolidation de la paix.

Cette journée a suscité un immense intérêt et a eu beaucoup d'importance pour l'Afrique du Sud et pour nos partenaires en Afrique. De ce fait, le rapport sera présenté à un certain nombre de comités parlementaires pour veiller à ce que les dimensions sexospécifiques de la paix et de la sécurité, y compris la mise en oeuvre de traités en matière de droits de l'homme tels que la Charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples et le projet de protocole sur les droits des femmes en Afrique, puissent être intégrés dans les structures nationales.

À l'échelon régional, l'Union africaine a décidé d'inclure des femmes parmi les facilitateurs des processus de paix et de renforcer leur participation active à cet égard. L'Union africaine sait également que ne pas respecter l'égalité entre les sexes et ne pas rendre les femmes autonomes a pour effet de saper gravement un environnement pacifique et exempt de violence.

La première initiative de l'Union à cet égard a eu lieu en 1998 quand le Comité des femmes africaines pour la paix et le développement a été créé pour assurer la participation des femmes au processus de prise de décisions. Cette structure a réussi à sensibiliser les femmes aux questions dont nous débattons aujourd'hui. Le Comité par exemple, a lancé en décembre 2001 la mission de solidarité en République démocratique du Congo pour appuyer les femmes congolaises dans leurs préparatifs d'une participation effective au dialogue intercongolais que l'Afrique du Sud avait accueilli au début de l'année 2002.

Des réseaux de femmes qui oeuvrent pour la paix dans la région des Grands Lacs ont également été crées et des membres du Comité ont participé à des équipes chargées d'observer les élections dans les pays africains, conformément à l'engagement pris par l'Union africaine de mettre en oeuvre l'égalité entre les sexes. En outre, la Déclaration de Windhoek et le Plan d'action de la Namibie sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les opérations pluridimensionnelles d'appui à la paix ont permis de renforcer ces initiatives.

En tant que pays, nous sommes restés inébranlables sur la question de l'intégration de la parité entre les sexes et, en tant que coauteur de résolutions onusiennes sur la promotion des femmes à tous les niveaux, nos dirigeants sont pleinement conscients du rôle central des femmes en tant qu'artisans de la paix et que facilitatrices dans les processus politiques et les initiatives de consolidation de la paix.

Ma délégation n'a cessé de souligner l'importance de l'intégration de la parité entre les sexes dans les opérations de maintien de la paix des

Nations Unies, et nous sommes encouragés d'apprendre que la présence de spécialistes de la parité dans ces missions a contribué à certains progrès dans l'intégration de la parité hommes-femmes sur le terrain. À cet égard, ma délégation se félicite de la nomination d'une Conseillère intérimaire pour la parité au sein du Département des opérations de maintien de la paix et elle espère que le poste permanent de Conseillère principale pour la parité entre les sexes sera pourvu à titre prioritaire.

Le travail précieux d'intégration de la parité entre les sexes, accompli par le Bureau de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes au cours du récent processus de paix au Libéria, témoigne du besoin urgent de créer une telle unité administrative au Siège de l'ONU. Nous avons la certitude que les capacités en ressources humaines de ce bureau de la Conseillère seront élargies, conformément aux objectifs de la résolution 1325 (2000).

Ma délégation recommande également que la communauté internationale envisage de créer des centres d'excellence pour former des femmes qui pourraient occuper des postes de dirigeantes dans les opérations de maintien de la paix. Cela pourrait aider le système des Nations Unies à augmenter plus rapidement le taux de représentation des femmes dans la catégorie des administrateurs et les catégories plus élevées.

L'efficacité des capacités de l'ONU s'agissant de maintenir la paix et la sécurité pourrait être renforcée en augmentant le nombre de femmes dans les postes de rang élevé et dans les missions de maintien de la paix et nous espérons que des cibles appropriées et mesurables pour atteindre ce but pourront être adoptées. La raison la plus évidente, et cela est un fait, est que grâce à la présence de femmes et à leur participation effective dans les opérations de maintien de la paix, les avantages obtenus par les femmes et les filles locales, et aussi par d'autres groupes vulnérables pris dans les conflits armés, augmentent considérablement.

Pour terminer, les femmes de notre continent savent que notre destin est inséparable – que les citoyens de nos pays sont liés par la géographie, l'histoire, l'héritage et souvent les conflits. Dans des rôles de dirigeantes ou de prestataires de soins, les femmes souhaitent être des partenaires du processus de paix et de l'édification d'un avenir sûr pour les générations à venir. Cependant elles ne peuvent atteindre ces objectifs à elles seules, à moins de la réalisation de principes mentionnés dans les paragraphes du dispositif de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Colombie.

M. Giraldo (Colombie) (*parle en espagnol*) : J'aimerais avant tout vous féliciter, Monsieur, de l'initiative que vous avez prise de convoquer ce débat public du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, et également de faire une analyse des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la résolution 1325 (2000), dans laquelle les États Membres ont exprimé leur préoccupation devant la situation de la population civile, en particulier celle des femmes et des enfants, au milieu de conflits armés.

Mon pays fait partie d'un groupe officieux de délégations qui travaille à élaborer des initiatives pour que l'ONU et tous ses États Membres puissent formuler et appliquer de façon efficace des politiques de parité entre les sexes et de soins particuliers pour les femmes et les enfants victimes des conflits armés dans le monde entier; tenir compte des besoins particuliers des femmes; aider à la réconciliation et à la reconstitution du tissu social. La Colombie a toujours été un pays attaché aux idéaux mentionnés dans la résolution 1325 (2000). Nous faisons partie du groupe d'amis et nous avons appuyé dès le début l'élaboration de la résolution et le processus de suivi de celle-ci.

En Colombie, la violence contre la population civile qu'exercent les acteurs armés illégaux entraîne le déplacement interne forcé de milliers de personnes, dans leur grande majorité des femmes et des enfants, avec de graves conséquences sociales et économiques pour la nation entière. Par ailleurs, nous souffrons du drame des femmes qui combattent dans les rangs des groupes armés illégaux, où non seulement elles sont transformées en engins de mort, mais encore font l'objet d'une discrimination et d'abus sexuels et psychologiques. Dans les rangs des groupes armés illégaux, les femmes perdent leur caractère naturel et leur vocation d'être les garantes de la stabilité familiale, communautaire et sociale. Avec chaque femme combattante s'affirme l'impossibilité d'édifier les sociétés pacifiques et durables dont tout pays a besoin.

En raison de cette vulnérabilité particulière des femmes et des enfants dans les conflits armés, le Gouvernement colombien a accordé une attention particulière à l'implication des femmes dans les questions relatives à la paix et la sécurité. Nous avons mis en place une politique nationale intitulée « Les femmes, bâtisseuses de la paix et du développement », qui vise la paix, l'équité et l'égalité des chances. Pour atteindre l'équité, nous devons partir d'une identification des situations où existent des différences marquées dans les besoins et possibilités. Toutes ces questions ont été incorporées dans notre plan national de développement « Vers un État communautaire », qui reflète les priorités du Gouvernement pour son mandat en cours.

La résolution 1325 (2000) revêt un sens particulier en Colombie, lié étroitement à notre dure réalité. Tout comme les hommes et même les enfants, les femmes sont à la fois partie prenante aux conflits armés et leurs victimes. Nos efforts visent à faire en sorte que tous les membres des groupes armés illégaux se désarment, se démobilisent et réintègrent la vie civile. Notre détermination est d'accorder aux milliers de personnes déplacées toute l'attention qu'elles nécessitent et leur permettre de rentrer bientôt chez elles. Dans les deux tâches, nous accordons une attention particulière aux femmes et aux enfants, qui constituent au moins la moitié des membres des groupes armés illégaux et des personnes déplacées dans notre pays.

Au cours de la consolidation de la paix après le conflit, il est nécessaire de poser les bases de la réconciliation en accordant une importance prioritaire au rapatriement, à la réintégration et à la réhabilitation des combattants et des non-combattants. Dans ces situations, les résultats obtenus dans les programmes visant les femmes et les enfants auront un impact direct et immédiat dans les communautés et dans la nation tout entière.

Le 14 octobre dernier, à la cérémonie de signature de l'accord national sur l'équité entre les hommes et les femmes, cérémonie qui réunissait des membres du Gouvernement et du Parlement, les branches exécutive et législative de l'État, ainsi que des représentants de la société civile, le Président Alvaro Uribe a lancé un appel spécial aux femmes qui se trouvent dans les rangs des groupes armés illégaux, leur demandant de déposer les armes et leur donnant l'engagement ferme de l'État qu'elles bénéficieraient d'un soutien particulier dans cette démarche.

La Colombie, comme l'Organisation des Nations Unies et les États Membres, s'est fixé pour objectif d'extraire tous les enfants des conflits armés. Nous devons aussi avoir pour but de sortir toutes les femmes des rangs des groupes armés illégaux. La Colombie prie l'ONU et tous ses États Membres de prêter une attention particulière à la situation des femmes combattantes dans les groupes armés illégaux. Il faut mettre en oeuvre des programmes et campagnes destinés à les encourager à abandonner la voie de la violence et à se convertir en véritables bâtisseuses de la paix et du développement.

En Colombie, les associations de femmes apportent une contribution considérable à l'établissement de la paix et à la réconciliation. Il est donc particulièrement important de sortir les femmes soldats des groupes armés illégaux afin qu'elles rejoignent toutes celles qui oeuvrent quotidiennement pour sortir le pays de décennies de violences et d'affrontements armés. Une femme sans fusil est un membre actif de la société, et son exemple influence les familles et les communautés. Une femme sans fusil joue un rôle direct pour éloigner les enfants des conflits. Une femme sans fusil représente une garantie que la société colombienne est prête à participer plus pleinement dans l'établissement de la paix.

Pour terminer, nous réaffirmons l'attachement du Gouvernement colombien au respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme pour tous les citoyens et citoyennes de Colombie. Il est grand temps que les groupes armés illégaux se décident eux aussi à respecter la vie, la sécurité personnelle, la propriété, la liberté et les autres droits fondamentaux de la population civile. Nous devons d'urgence commencer à renforcer la paix et la sécurité, en éloignant les enfants et les femmes des conflits armés. Une fois cet objectif réalisé, un pas considérable aura été franchi en direction de la paix et du progrès du pays.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Bangladesh.

Mme Tasneem (Bangladesh) (*parle en anglais*) : J'aimerais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, pour la façon dont vous avez dirigé les débats du Conseil durant ce mois, et pour votre

décision d'organiser un débat public sur ce sujet dont tous les Bangladais ressentent l'importance.

L'exposé très complet de M. Guéhenno mérite également des compliments appuyés. Nous sommes très honorés de la présence de Mme Angela King et de Mme Amy Smythe.

Le Bangladesh accorde une place majeure dans sa politique étrangère aux questions de la parité hommes-femmes et du renforcement du pouvoir d'action des femmes. En effet, notre action sur ces questions a grandement aidé à favoriser des transformations positives de notre société, et à marginaliser les attitudes et comportements extrémistes et irrationnels. Grâce à ces progrès, la modération et la tolérance sont devenues les deux caractéristiques principales de la société bangladaise, et nous permettent de jouer un rôle constructif sur la scène internationale.

Ce n'est donc pas un hasard si, au sein du Conseil de sécurité, le Bangladesh a été associé de très près à l'élaboration et à l'adoption de la résolution 1325 (2000), qui fait date. C'est la présidence bangladaise qui a, pour la première fois au sein du Conseil, fait une déclaration sur les femmes et la paix à l'occasion de la Journée internationale de la femme, en mars 2000. Le message de cette déclaration était qu'un accès égal et une pleine participation des femmes aux instances de pouvoir, ainsi que leur pleine implication dans la prévention et le règlement des conflits, sont essentiels pour maintenir et promouvoir la paix et la sécurité.

À l'occasion du troisième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), nous devons réfléchir davantage aux meilleurs moyens d'en faire avancer l'application. Nous devons analyser les causes des principales difficultés et trouver les moyens de les surmonter. Quelques mesures pratiques viennent d'emblée à l'esprit. L'une serait d'assurer une représentation adéquate des femmes à tous les niveaux de décision, aussi bien avant qu'après le déclenchement d'hostilités. La même remarque s'applique à tous les stades des opérations de maintien de la paix, à la consolidation de la paix après un conflit, à la réconciliation et à la reconstruction. Une deuxième mesure consisterait à veiller attentivement, à tout moment et dans la durée, au respect du principe d'équité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes. En cela, protéger les femmes contre l'impunité pour les crimes de guerre commis contre elles, et ne pas tolérer l'impunité à l'égard des auteurs de ces crimes, sont d'une importance capitale. Une participation croissante des femmes aux opérations de maintien de la paix et la nomination d'une représentante spéciale auprès du Secrétaire général devraient beaucoup contribuer à renforcer la prise en compte des sexospécificités dans toutes les étapes des missions de paix.

Les statistiques sont certes significatives, mais il est tout aussi important que les questions relatives à la parité hommes-femmes se généralisent et aillent de soi, de telle sorte que les femmes en bénéficient réellement. Cette responsabilisation des femmes doit être effective aussi bien en politique que dans la vie économique. Votre délégation, Monsieur le Président, a présenté cette année, dans le cadre de la Troisième Commission, un projet de résolution sur la participation des femmes dans la vie politique. Nous vous en félicitons. Le Bangladesh est coauteur de ce projet de résolution, car nous croyons fermement en sa teneur.

Une fois qu'un processus de paix a été mis en route, les groupes et réseaux de femmes peuvent être mobilisés pour travailler en collaboration avec le système des Nations Unies afin d'éduquer et sensibiliser la population aux droits de l'homme et à la primauté du droit dans les zones de conflit. En étant impliquées dans les négociations de paix, ces associations de femmes pourront apporter un éclairage sur les difficultés particulières auxquelles les femmes sont confrontées dans ces situations. Et au cours de la consolidation de la paix et de la reconstruction, les femmes peuvent apporter une contribution encore plus importante.

La Deuxième Commission, que l'Ambassadeur bangladais a l'honneur de présider cette année, a récemment organisé une table ronde sur la responsabilisation des femmes, le microcrédit et l'élimination de la pauvreté. Des idées simples et novatrices comme le microcrédit et l'enseignement non scolaire à l'intention des femmes dans des sociétés sortant d'un conflit peuvent contribuer de façon décisive à une transformation positive de la société. Une femme éduquée ayant des responsabilités politiques et économiques peut devenir le noyau de toute société sortant d'un conflit. Dans nombre de lieux dévastés par des conflits – le Kosovo, le Timor-Leste, l'Afghanistan et d'autres – il a été constaté que le microcrédit a une influence stabilisante sur les économies locales. En fournissant un accès immédiat aux ressources financières aux éléments les plus

désavantagés de la société, comme les veuves de guerre et d'autres femmes chefs de foyer, il a été possible de créer des emplois, de générer des revenus, d'améliorer la sécurité alimentaire des familles et de relancer le processus de développement économique.

L'expérience du Bangladesh dans la responsabilisation des femmes rurales par le biais de microcrédits et de l'éducation, est bien connue. Nos investissements dans la femme contribuent aux valeurs du pluralisme, de la démocratie et des droits de la personne. Nous pensons que ces idéaux constituent la matrice d'une paix durable. Nous sommes prêts à les partager avec le monde, en particulier avec des sociétés de milieu comparable. Les organisations de la société civile très dynamiques au Bangladesh travaillent en vue de promouvoir ces valeurs en Afrique, en Afghanistan et au Timor-Leste. Nos agents de maintien de la paix, l'un des plus grands contingents des Nations Unies, partagent ces idéaux et cherchent à les faire connaître et partager aux peuples de régions lointaines. Le système des Nations Unies, en particulier le Conseil de sécurité, peuvent tirer profit de ces expériences et pratiques, les étudier et leur donner une forme institutionnalisée. Cela peut aider à passer de la promotion à l'application, de la réflexion à l'action et de l'espoir à des résultats concrets.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Japon.

M. Ozawa (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'abord vous rendre hommage, Monsieur le Président, Ambassadeur John D. Negroponte, d'avoir convoqué cette réunion à l'occasion du troisième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité. Je voudrais également exprimer ma gratitude au Secrétaire général adjoint chargé des opérations de maintien de la paix, M. Jean-Marie Guéhenno, et à Mme Amy Smythe, d'avoir présenté au Conseil des remarques très pertinentes sur la mise en oeuvre de la résolution.

L'objectif ultime de la communauté internationale et donc, des Nations Unies, est de construire un monde sans conflit. En adoptant la résolution, il y a trois ans, le Conseil de sécurité a fait montre de sagesse en reconnaissant pleinement le rôle important joué par les femmes et les filles dans le processus d'établissement et de maintien de la paix et de la sécurité. En tant que pays s'efforçant de faire tout son possible dans les domaines de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix après les conflits, le Japon appuie pleinement cette résolution et accroîtra ses efforts en vue de sa mise en oeuvre. Responsabiliser les femmes est l'un des éléments clefs de la consolidation de la paix et de la sécurité.

Je voudrais faire connaître au Conseil de sécurité certaines mesures modestes mais concrètes que le Japon a prises à cet égard. En Afghanistan, sous le régime des Taliban, les femmes n'avaient pas accès à l'enseignement et au travail en dehors de leur foyer. Pour un pays qui réalise un processus de reconstruction tel que l'Afghanistan, le Japon est convaincu que la participation des femmes est absolument nécessaire, et une perspective de parité entre les sexes est donc prise en compte dans tous les aspects des programmes de reconstruction et d'assistance humanitaire du Japon en faveur de l'Afghanistan. Ainsi, l'Agence japonaise pour la coopération internationale a envoyé des experts sur les questions de parité hommes-femmes au Ministère des affaires concernant les femmes, au secteur chargé du relèvement des écoles et des collèges pour femmes et à l'hôpital pour les soins aux mères et enfants. Le Japon fournit au Fonds de développement des Nations Unies pour la femme une assistance à travers le Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité humaine. Cette assistance finance la formation professionnelle, des séminaires et des programmes générateurs de revenus pour les réfugiées et les personnes déplacées afghanes. Nous pensons que ces programmes permettront de responsabiliser les femmes et les filles et de les encourager à jouer un rôle plus actif en Afghanistan.

Je voudrais aussi faire connaître au Conseil un autre exemple des efforts que déploie le Japon. En février de l'an dernier, le Gouvernement japonais a envoyé un groupe de 680 ingénieurs sur le terrain, avec 10 personnes du siège, à l'opération de maintien de la paix des Nations Unies au Timor-Leste. Pour la première fois de notre histoire, le Japon a intégré du personnel féminin dans cette importante unité de maintien de la paix. Sept femmes faisaient partie du groupe – un nombre relativement modeste mais significatif à notre avis. Le Japon reconnaît la nécessité d'élargir le rôle et la contribution des femmes dans les opérations des Nations Unies sur le terrain et d'accroître la participation des femmes à tous les niveaux. Nous commençons à le faire et nous envisageons d'accroître nos efforts.

À l'occasion de ce troisième anniversaire, je réaffirme l'attachement de ma délégation à l'application des dispositions de la résolution sur les femmes, la paix et la sécurité, et ma délégation condamne les violations des droits des femmes et des filles dans les situations de conflit, quel que soit le lieu où elles se déroulent.

Nous sommes tous conscients du fait que les femmes ressentent les conflits de façon différente des hommes. Dans une situation conflictuelle, les femmes sont souvent des veuves pleurant la mort de leur mari ou des mères déchirées par la mort de leurs enfants ou victimes des violences qui les ciblent spécifiquement. Mais aujourd'hui, le rôle des femmes change sous tous les aspects et davantage de femmes ont leur mot à dire dans leur façon de participer au règlement des conflits. Davantage de femmes peuvent participer, non seulement en apportant un appui non militaire, mais également en assumant un rôle important dans la consolidation de la paix si elles le souhaitent.

Pour répondre efficacement aux besoins et priorités des femmes et des filles qui assument ce type de tâche, des perspectives de parité hommes-femmes doivent être systématiquement intégrées dans les activités liées à la paix et la sécurité. Il y a beaucoup à faire à cet égard. Le Japon espère que le Conseil de sécurité, les États Membres et le système des Nations Unies, y compris les bureaux du Secrétariat chargés de ces questions – les organisations non gouvernementales et la société civile – feront tout leur possible pour appliquer pleinement et systématiquement les recommandations de cette résolution.

Pour terminer, je souhaite que cette discussion démontre le ferme attachement de toute la communauté internationale à l'avènement d'un monde de paix et de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République de Corée.

M. Kim Sam-hoon (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur l'Ambassadeur Negroponte, d'organiser ce débat public sur la mise en oeuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Je voudrais commencer par vous féliciter, Monsieur le Président, pour la façon tout à fait remarquable dont vous dirigez le débat marquant le troisième anniversaire de cette résolution historique. Je pense que l'accent mis sur la mise en oeuvre est à la fois opportun et nécessaire. Depuis l'adoption de la résolution, le Conseil de sécurité a tenu un certain nombre de débats publics pour réaffirmer son engagement à l'élaboration d'un cadre définitif pour les perspectives de parité dans son programme permanent. Grâce à cet engagement, l'on accepte que les préoccupations des femmes et des filles soient prises en charge de façon active dans les questions de règlement des conflits et de consolidation de la paix.

Marquant le deuxième anniversaire de la résolution, l'an dernier, le rapport du Secrétaire général (S/2002/1154) a présenté une série complète de recommandations pour ce faire, et le Conseil a adopté une déclaration présidentielle (S/PRST/2002/32) intégrant plusieurs des recommandations en un appel à agir de la part du Conseil, du Secrétaire général et des États Membres. Aujourd'hui, la tâche consiste à assurer leur mise en oeuvre pleine et continue.

À cet égard, je suis reconnaissant au Secrétaire général adjoint Guéhenno pour la présentation qu'il a faite sur les actions entreprises par le Département des opérations de maintien de la paix pour mettre en oeuvre la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité ainsi qu'à Mme Smythe pour son exposé sur ses expériences sur le terrain en tant que Conseillère hors classe pour la parité hommes-femmes auprès de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo. Ils montrent clairement les progrès déjà faits ainsi que les défis qui restent à relever dans le cadre de la mise en oeuvre.

La République de Corée se félicite des progrès déjà réalisés par le Secrétariat au siège et sur le terrain. Nous sommes encouragés de voir que des spécialistes soient affectés à 10 missions de maintien de la paix des Nations Unies et soient soutenus et coordonnés par un Conseiller pour la parité hommes-femmes au Département des opérations de maintien de la paix. Nous saluons également les progrès réalisés pour assurer une formation sur la parité hommes-femmes, au personnel des missions de maintien de la paix. Nous savons bien qu'une très grande impulsion aux progrès faits est le fait du bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, dirigé par Mme Angela King.

Nous encourageons le Secrétariat à maintenir les efforts en vue de la finalisation de ces mesures. Nous notons également que les références aux questions de parité figurent dans les rapports du Département des

opérations de maintien de la paix au Conseil. Nous aurions aimé que ces références soient plus détaillées et plus développées. Nous espérons que les questions de fond seront présentes dans les futurs rapports des missions, ainsi que lorsque le Secrétaire général présentera son prochain rapport sur cette question au Conseil en 2004.

Entre-temps, nous encourageons vivement la collecte de données sur les opérations de maintien de la paix, données ventilées par sexe et par âge. Pour que les politiques soient efficaces, elles doivent refléter avec précision la situation sur le terrain, où l'expérience des conflits et la consolidation de la paix restent très différentes pour les hommes et pour les femmes, ainsi que pour les différents groupes d'âge.

Nous notons également l'absence de progrès dans d'autres domaines. Il n'y a pas eu d'augmentation notable du nombre de femmes nommées représentantes et envoyées spéciales du Secrétaire général. En tout état de cause, la nomination de femmes à des tâches hautement médiatisées et de spécialistes de la parité entre les sexes auprès des missions de paix serait un point de départ. La résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité demande la pleine intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes et la participation accrue des femmes aux processus de paix, au maintien de la paix, aux opérations humanitaires, aux programmes de relèvement et de reconstruction et aux programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.

La République de Corée espère que l'investissement en personnel, en compétences et en formation de l'ONU servira de catalyseur qui incitera tous les acteurs à en faire de même, y compris les parties aux conflits armés, afin que la vision complète de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité puisse se matérialiser. Au cours de ce processus, la volonté constante du Conseil d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations de maintien de la paix sera déterminante car elle complètera et renforcera le travail fait par d'autres organes de l'ONU pour renforcer le rôle des femmes en tant qu'agents actifs du changement en temps de paix et en temps de guerre.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Indonésie.

M. Jenie (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé aujourd'hui cette séance sur ce point de l'ordre du jour, preuve de la détermination renouvelée du Conseil de protéger les femmes dans les conflits armés et de promouvoir leur rôle pour traiter des questions de la paix et de la sécurité. Je voudrais aussi remercier le Secrétaire général adjoint, M. Jean-Marie Guéhenno, et Mme Amy Smythe de leurs exposés importants.

À l'occasion de l'anniversaire de la résolution 1325 (2000) du Conseil, sur les femmes, la paix et la sécurité, ma délégation voudrait affirmer son appui à cette résolution. Depuis son adoption le 31 octobre 2000, nous avons noté des progrès encourageants dus à son application par des gouvernements, des organes de l'ONU, des organisations non gouvernementales et d'autres secteurs pertinents de la société civile.

Les activités de parité entre les sexes menées par des organes de l'ONU se poursuivent dans les domaines des opérations de maintien de la paix, de la consolidation de la paix et du désarmement. Nous nous félicitons des initiatives du Département des opérations de maintien la paix visant à intégrer des coordonnateurs de la parité entre les sexes et des bureaux de promotion de l'égalité des sexes dans les opérations sur le terrain, ainsi que des initiatives prises par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), le Département des affaires économiques et sociales et le Département des affaires politiques de l'ONU pour promouvoir les activités de programme visant à renforcer le rôle des femmes dans la consolidation de la paix. Nous nous félicitons également de l'élaboration par le Département des affaires de désarmement du plan d'action qui vise à promouvoir la sensibilité à l'équité entre les sexes dans les domaines du désarmement et de la sécurité, et de la création de l'Équipe spéciale interorganisations sur les femmes, la paix et la sécurité, qui fait office de centre de coordination pour l'application de tous les aspects de la résolution 1325 (2000).

Ma délégation note également avec intérêt les mesures prises par les organisations non gouvernementales pertinentes pour faire connaître la résolution et promouvoir le rôle des femmes dans la paix et la sécurité. Leur contribution devrait renforcer le travail des gouvernements et du système des Nations Unies dans ce domaine.

En dépit des progrès susmentionnés, il reste encore beaucoup à faire à l'avenir. À notre avis, tant qu'il y aura des conflits dans différentes parties du monde, nous continuerons de traiter de la question des femmes et d'autres populations vulnérables se trouvant dans de telles situations.

Au cours des conflits armés, les femmes deviennent souvent les cibles de groupes qui utilisent la terreur comme tactique de guerre, et elles sont les victimes d'une violence sexiste. Elles ont souvent été contraintes de devenir des travailleuses sexuelles. Souvent, des femmes ont été enlevées et ont fait l'objet d'une traite à des fins d'exploitation sexuelle.

Lorsque des femmes sont obligées de quitter leur pays et de devenir des réfugiées ou des personnes déplacées, elles ont souvent à faire face à la violence des camps. Un rapport du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme intitulé « Women, War and Peace » (Les femmes, la guerre et la paix) indique que dans les camps de réfugiés de certaines zones de conflit, des femmes et des filles ont été soumises à une exploitation sexuelle, ce qui a eu des effets dévastateurs. Le taux de grossesse des adolescentes a atteint 50 % dans ces camps. Des femmes ont souvent été les victimes d'attaques commises par des membres d'autres groupes ethniques. Elles risquaient également de subir les sévices sexuels des propres membres de leurs familles.

Les conflits armés ont également eu des conséquences graves sur la santé des femmes, en particulier pour les femmes enceintes ou celles qui allaitent leurs enfants. Les femmes ont souvent souffert de maladies infectieuses, de blessures, de fatigue psychologique et de maladies liées au stress. L'accès aux services de santé s'est raréfié car la guerre avait détruit les systèmes de santé et l'accès aux prestataires des soins de santé.

Dans certaines zones de conflit, les femmes ont également été exposées au danger du VIH/sida. D'après le rapport d'UNIFEM, la vulnérabilité des femmes au VIH dans les zones de guerre est due à la violence et à l'exploitation sexuelles, à l'insuffisance de centres adéquats de soins de santé et de traitements médicaux, à l'utilisation d'instruments contaminés et à l'amalgame entre civils et combattants. Le dénuement économique, les traumatismes psychologique et la mauvaise alimentation ont été des facteurs sous-jacents non directs de cette épidémie.

Par le passé, ma délégation a appuyé les efforts internationaux concertés visant à soulager les souffrances des femmes entraînées dans des conflits. Nous pensons que les droits des femmes dans les conflits armés doivent être reconnus en tant que priorité explicite et être fermement intégrés dans les processus de rétablissement et de consolidation de la paix et de règlement des conflits, ainsi que dans les plans de démobilisation et de réinsertion.

Nous mettons particulièrement l'accent sur les efforts visant à ce que les femmes jouent un rôle central dans la consolidation de la paix en faisant bien comprendre quel est l'impact des conflits sur les femmes, en améliorant la protection et l'assistance accordées aux femmes, en mettant les femmes et les démarches soucieuses d'équité entre les sexes au coeur des processus de paix et en favorisant la justice à l'égard des femmes. Nous attachons également une grande valeur aux initiatives prises pour mettre sur pied les réseaux de femmes parties prenantes, comme par exemple le Réseau des femmes de l'Union du fleuve Mano pour la paix.

Ma délégation souligne la nécessité de traiter des cas d'exploitation et de sévices sexuels des femmes et des filles dans les crises humanitaires et les situations de conflit, y compris les cas impliquant les travailleurs humanitaires et le personnel de maintien de la paix. Nous nous félicitons à cet égard de la circulaire du Secrétaire général sur les mesures particulières prises contre l'exploitation et les sévices sexuels et sur d'autres mesures mises au point par le système des Nations Unies pour prévenir de tels incidents et y remédier.

Nous estimons également nécessaire que les pays fournisseurs intègrent les six principes fondamentaux du Comité permanent interorganisations des Nations Unies sur les situations d'urgence, les dispositions pertinentes qui figurent dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, les résultats de la session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU consacrée aux femmes et les dispositions pertinentes de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans des codes de conduite pertinents à l'intention du personnel de maintien de la paix. Les pays fournisseurs sont également encouragés à mettre au point des mesures disciplinaires appropriées et des mécanismes d'obligation redditionnelle, et à mieux sensibiliser le personnel de maintien de la paix de l'ONU à ses

responsabilités, notamment pour la protection des populations vulnérables.

Parmi les recommandations figurant dans le dernier rapport du Secrétaire général, il indiquait – et il a tout notre appui – son intention de créer une base de données de spécialistes de la parité entre les sexes et de groupes et de réseaux de femmes dans les pays et les régions touchés par les conflits. Nous attendons avec intérêt d'obtenir des éclaircissements sur les progrès réalisés dans la mise en place de cette base de données qui sera d'une grande utilité chaque fois qu'un conflit éclatera dans une région donnée. À cet égard, nous recommandons que cette idée soit appuyée par les États Membres de l'Organisation, les donateurs et la société civile en vue de fournir un appui financier, politique et technique aux initiatives et aux réseaux de femmes oeuvrant en faveur de la consolidation de la paix.

L'Indonésie attend avec intérêt la quarante-huitième session de la Commission de la condition de la femme, qui doit avoir lieu en 2004 et qui, conformément à son programme de travail pluriannuel pour la période allant de 2002 à 2006, examinera la question thématique de la participation égale des femmes à la prévention, la gestion et le règlement des conflits et à la consolidation de la paix après les conflits.

Nous saluons également l'initiative prise par la Division de la promotion de la femme, en collaboration avec le Bureau de la conseillère spéciale du Secrétaire général pour l'égalité des sexes et la promotion de la femme et le Département des affaires politiques, d'organiser une réunion d'experts sur les « Accords de paix considérés comme moyens de promouvoir l'égalité des sexes et d'assurer la participation des femmes – cadre de dispositions types », à Ottawa (Canada) du 10 au 13 novembre 2003.

L'Indonésie souhaite réaffirmer son attachement à la mise en oeuvre de la résolution 1325 (2000) et sa détermination à contribuer constructivement aux délibérations sur cette question au cours de la prochaine session de la Commission de la condition de la femme.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République-Unie de Tanzanie.

M. Mahiga (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Ma délégation est heureuse de participer à cette séance publique à l'occasion du troisième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, une résolution historique sur les femmes, la paix et la sécurité. Je voudrais remercier au nom de ma délégation le Secrétaire général adjoint, M. Jean-Marie Guéhenno, de ses observations liminaires que nous avons trouvées très utiles dans ce débat. De même, nous nous félicitons de la présence de Mme Amy Smythe, Conseillère hors classe pour la parité hommes-femmes au sein de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo. Les informations de première main qu'elle nous a fournies sur son expérience et sur les difficultés rencontrées sur le terrain méritent réflexion. Le rôle de catalyseur que joue manifestement le Bureau de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour l'égalité des sexes et la promotion de la femme, sous la direction de Mme Angela King, est également tout à fait apprécié et nous encourageons Mme King à persévérer dans cette direction.

L'adoption de la résolution 1325 (2000) a représenté une reconnaissance de l'importance du rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix. Elle a signifié aussi une prise de conscience de ce que les femmes forment une part disproportionnée des victimes des conflits mais qu'elles assument aussi une variété de rôles pendant et après les conflits, comme ceux de combattants civils, d'activistes pour la paix et de participants aux efforts de reconstruction. Elle a montré, enfin, que l'on reconnaissait la nécessité de faire participer pleinement les femmes au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité, de concrétiser ce rôle et de le faire connaître.

La résolution 1325 (2000) prévoit un rôle pour toutes les parties prenantes. Trois ans après son adoption, il est évident qu'un fossé sépare la résolution de la réalité. Il est manifeste que pour que les dispositions de la résolution 1325 (2000) soient traduites dans les faits, les États Membres doivent prendre les mesures qui s'imposent pour les mettre en oeuvre.

Cela m'amène à poser quelques questions : Avons-nous été capables de donner un sens à la résolution en prenant systématiquement en compte la problématique féminine dans les opérations de maintien de la paix? Avons-nous été capables d'attribuer des ressources – notamment des ressources

humaines – suffisantes pour permettre la prise en compte réelle de ces questions dans les opérations de maintien de la paix? Avons-nous pris des dispositions pour la formation nécessaire du personnel, conformément à la résolution?

À ce stade, je ne saurais manquer de saluer la nomination d'une Conseillère intérimaire pour la parité au sein du Département des opérations de maintien de la paix. C'est certainement une bonne nouvelle qui démontre, de l'avis de ma délégation, la pertinence et l'importance de la résolution 1325 (2000). Tout en exprimant l'espoir que la Conseillère pour la parité oeuvrera pour la prise en compte systématique de la situation des femmes dans les opérations de maintien de la paix, il nous semble important de veiller à ce que son bureau bénéficie de l'appui et de la coopération voulues au sein du système des Nations Unies ainsi que chez les États Membres. Nous nous félicitons de ce qu'un poste de Conseiller hors classe pour la parité hommes-femmes soit prévu dans le cadre de la mission de maintien de la paix au Libéria. Nous espérons que cela deviendra une pratique de routine à l'avenir.

Je voudrais saisir cette occasion pour faire part au Conseil des efforts qui ont été faits dans les régions de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe pour donner sens à la résolution 1325 (2000). Les situations de conflit ont amplement démontré la capacité des femmes d'assumer un rôle actif et un rôle moteur dans le règlement des conflits. On voit les femmes de la région manifester un intérêt des plus vifs pour les questions liées à la paix et à la sécurité. Les hiérarchies politiques et militaires et les groupes armés prennent de plus en plus conscience du rôle et du potentiel des femmes dans ces domaines. Les femmes, de leur propre chef, deviennent également une partie prenante de plus en plus puissante, qui fait valoir son rôle en matière de paix et de sécurité, domaines où les femmes se sont révélées, d'ailleurs, indispensables. La participation des femmes au processus de paix au Burundi en est un bon exemple.

Dans le cadre plus large de la prise en compte généralisée de la question de la parité hommes-femmes, nous nous sommes fixé l'objectif, au sein de la Communauté de développement de l'Afrique australe, d'atteindre d'ici à 2005 le chiffre minimum de 30 % de femmes représentantes au sein des structures politiques et décisionnelles. La situation régionale globale montre que les États membres de la Communauté progressent dans cette voie. Au moins deux États membres ont ainsi incorporé à leurs amendements constitutionnels respectifs des dispositions concernant la représentation féminine. L'expérience qu'ont les femmes du combat et le rôle qu'elles jouent, en tant que civiles, dans les mouvements de libération de nombre de ces pays se sont avéré précieux et ont ouvert la voie à la participation logique des femmes dans la gouvernance, et dans les processus de réconciliation et de renforcement de la nation, après les conflits.

On note une augmentation graduelle et délibérée de la proportion de représentantes femmes au sein des différentes structures de la plupart des États Membres. La plupart des États membres de la région devant tenir des élections générales en 2004 et 2005, on s'attend à ce qu'ils saisissent l'occasion de ces élections et d'autres mesures pour s'efforcer d'atteindre cet objectif minimal immédiat de 30 % de représentantes. Le processus de démarginalisation des femmes se poursuivra ensuite. L'impératif n'est pas d'accorder une attention de pure forme à la participation des femmes, mais de reconnaître que les fondements d'une paix durable, d'un développement viable, de la bonne gouvernance, du respect des droits de l'homme et de la justice résident dans une participation à part entière des femmes à tous les processus de paix et au maintien de la paix.

Mon pays, la Tanzanie, travaille en étroite collaboration avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés afin d'assurer la sécurité des réfugiés, notamment des femmes et des filles, et de veiller au respect du caractère humanitaire et civil des camps et des installations de réfugiés.

Alors que nous nous préparons, dans la région, à tenir la conférence internationale sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans la région des Grands Lacs, en juin 2004, nous sommes heureux de remarquer que les femmes se sont forgé une place en tant que participantes de poids au processus préparatoire à la conférence.

Nous prenons note des quelques mesures positives qui ont été prises en vue de la mise en oeuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, mais nous devons tous nous préoccuper de ce que les femmes ne représentent toujours qu'une petite partie de ceux qui participent aux négociations de paix et de sécurité. Elles continuent d'être marginalisées dans la plupart des efforts de planification d'après conflit. Ma

délégation estime que la résolution 1325 (2000) est un instrument puissant à notre disposition. Le défi est de mettre cet instrument à profit pour atteindre les résultats pour lesquels on l'a créé. Et cela ne peut se faire que si nous mobilisons la volonté politique afin de verser les fonds suffisants, définir les effectifs nécessaires et fournir la formation requise pour faire de la résolution 1325 (2000) notre mode de vie politique. Le débat d'aujourd'hui est une contribution précieuse à la dynamique de changement à cet égard. La tendance à démarginaliser les femmes a engendré sa propre dynamique; on ne peut plus ni l'ignorer ni faire machine arrière.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Ukraine.

M. Kuchinsky (Ukraine) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette importante séance publique marquant le troisième anniversaire de la résolution historique sur les femmes, la paix et la sécurité, adoptée sous la présidence namibienne, avec la participation de l'Ukraine en tant que membre du Conseil. Comme cela a déjà été mentionné, ce document a spécifiquement conféré une légitimé politique accrue à la lutte des femmes afin qu'elles puissent obtenir une place à la table des négociations. Il a également fourni un cadre permettant d'aborder la question de la protection des femmes et leur rôle dans le domaine de la consolidation de la paix.

Je voudrais exprimer notre reconnaissance à la Sous-Secrétaire générale et Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, Mme Angela King, ainsi qu'à tous les membres de l'Équipe spéciale interinstitutions sur les femmes, la paix et la sécurité, ainsi qu'au Secrétaire général adjoint, M. Jean-Marie Guéhenno, pour leurs activités visant à promouvoir la coordination des efforts en vue d'appliquer la résolution 1325 (2000).

Malgré les progrès réalisés, les questions de la représentation de la femme et des perspectives sexospécifiques n'ont pas encore été systématiquement intégrées dans toutes les activités de l'ONU en matière de paix et de sécurité.

Au cours des trois dernières années, le Conseil de sécurité a prêté une plus grande attention à la situation des femmes et des filles dans les conflits armés. Ces questions ont néanmoins fait souvent l'objet de débats autour d'un point précis de l'ordre du jour, au lieu d'être intégrées dans des délibérations plus générales du Conseil. Afin de répondre efficacement aux besoins et aux priorités des femmes et des filles pendant les conflits armés, nous estimons que les perspectives sexospécifiques doivent être systématiquement intégrées dans tous les efforts destinés à la consolidation de la paix, au maintien de la paix et à l'instauration de la paix, ainsi que dans toutes les opérations humanitaires et les processus de reconstruction.

Malheureusement, dans les conflits d'aujourd'hui, les femmes et les filles sont de plus de plus souvent directement prises pour cibles et sont menacées de viol, de violence dans la famille, d'exploitation sexuelle, de traite, d'humiliations et de mutilations sexuelles. Elles encourent des risques accrus dans tous les environnements, que ce soit au foyer, dans leur fuite ou dans les camps destinés aux personnes déplacées. Voilà pourquoi nous estimons que toutes les actions humanitaires dans les situations de conflit doivent comprendre des rapports systématiques sur la violence sexuelle, souligner les besoins particuliers des femmes et des filles relatifs à la santé en matière de reproduction et tenir compte des grandes orientations sur les réponses à apporter à la violence sexospécifique et à l'exploitation sexuelle.

Il est important que le Statut de Rome tienne compte de cette nouvelle évolution en érigeant en infraction la violence sexuelle et sexiste et en créant des structures pour veiller à ce que la Cour pénale internationale enquête de manière efficace sur les auteurs de ces crimes et les poursuive. Le Statut de Rome est, à cet égard, le premier traité à reconnaître certains actes de violence sexuelle et sexiste comme des crimes graves au regard du droit international.

À propos de la violence sexuelle, il ne faut pas oublier une de ses pires conséquences possibles, à savoir le risque de transmission du VIH/sida et d'autres maladies sexuellement transmissibles. À notre avis, les mesures concernant la riposte au VIH/sida devraient être davantage prises en compte dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU. L'Ukraine a déjà intégré la sensibilisation au VIH/sida dans ses programmes de formation nationale du personnel militaire en prévision d'un déploiement.

Bien qu'elles soient souvent victimes de conflits armés, les femmes ne peuvent pas être considérées comme des récipiendaires passives, incapables de

prendre leur propre destinée en main. La communauté internationale devrait utiliser le potentiel des femmes en tant qu'agents de la diplomatie préventive, du maintien de la paix et de la consolidation de la paix.

Nous avons été témoins, ces dernières années, de l'épanouissement et de la croissance d'un dynamique mouvement féminin en faveur de la paix. De l'activisme communautaire aux campagnes et réseaux internationaux, les organisations de femmes ont apporté une énergie et une attention nouvelles à la consolidation de la paix. Malgré les obstacles et les difficultés rencontrés par ces mouvements, plusieurs d'entre eux ont eu un effet positif sur les processus de paix nationaux et locaux. Nous le constatons au Liberia, au Burundi, en Afrique du Sud, ainsi qu'au Moyen-Orient, dans les Balkans et en Asie du Sud-Est, où dans leur lutte en faveur de la paix les réseaux des femmes permettent de rapprocher les vues divergentes dans un conflit, en dépit des menaces et des sévices dont elles font l'objet. Les contributions apportées par les initiatives de paix informelles des groupes et des réseaux locaux de femmes devraient être reconnues et appuyées par la communauté internationale.

Les organisations régionales jouent également un rôle important pour ce qui est de protéger les femmes et d'appuyer leur rôle dans la consolidation de la paix. Dans ce contexte, je voudrais appeler l'attention sur les initiatives du Forum de coopération des femmes des pays du Groupe Géorgie, Ouzbékistan, Ukraine, Azerbaïdjan et Moldova. La résolution adoptée lors de la deuxième réunion de cet organe, qui a eu lieu à Kiev l'année dernière, contenait une disposition visant à créer un mouvement de paix international, « Femmes contre la violence, les conflits et les guerres ». Le Forum priait également le Secrétaire général d'utiliser tout son pouvoir et toute son autorité pour intensifier les efforts visant à régler les conflits armés existants et à en prévenir l'éclatement de nouveaux.

En dépit des informations et des connaissances toujours plus importantes dont nous disposons s'agissant de l'expérience des femmes dans les conflits, relativement peu de documentation systématique est disponible quant à leurs efforts en matière de consolidation de la paix. Le travail qu'elles accomplissent est toujours essentiellement invisible aux yeux des médias et des décideurs dans le monde. Le scepticisme à propos des contributions des femmes continue d'entraver l'élaboration de politiques et de programmes destinés à appuyer et à accroître la participation des femmes. Peut-être en raison de ce scepticisme, une femme seulement est aujourd'hui à la tête d'une mission de paix de l'ONU. Notre délégation appuie les appels lancés par le Secrétaire général et par la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes aux États Membres pour qu'ils fassent preuve d'initiative en identifiant les femmes susceptibles d'occuper des postes de décideur de haut niveau et en accroissant leur recrutement au sein des équipes d'observateurs militaires, des contingents de maintien de la paix et des unités de police civile. Une vaste base de données des femmes ayant une expérience dans le domaine du maintien de la paix et d'autres disciplines pertinentes devrait être mise en place. Huit femmes officiers de mon pays font déjà partie de la police civile et du personnel militaire, et nous voulons que ce chiffre augmente.

Nous estimons que le Conseil de sécurité a une responsabilité particulière d'appuyer la participation des femmes aux processus de paix en veillant à instaurer la parité entre les sexes dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies.

Enfin, je voudrais rappeler aux délégations une des traditions les plus vénérables des peuples du Caucase. Une femme peut mettre fin à l'effusion de sang en jetant simplement son écharpe entre les combattants. C'est une pratique séculaire, mais pourquoi ne pas invoquer de nouveau la sagesse de nos ancêtres?

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant des Philippines.

M. Mercado (Philippines) (*parle en anglais*) : Permettez-moi, Monsieur le Président, au nom de ma délégation, de vous remercier de nous avoir donné la possibilité de participer au présent débat public sur la question des femmes, la paix et la sécurité. À notre avis, ce débat public relance la dynamique de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, alors que nous évaluons le travail qui a été fait pour soulager le sort tragique des femmes dans les situations de conflit, y compris le rôle des femmes dans le règlement des conflits, la prévention des conflits et la consolidation de la paix.

Nous tenons à remercier le Secrétaire général adjoint, M. Guéhenno, de son rapport sur les efforts consentis par le Département des opérations de maintien de la paix en vue d'appliquer la résolution 1325 (2000) dans toutes les missions de maintien de la

paix. Nous appuyons les efforts qu'il déploie en vue d'intégrer la parité entre les sexes dans les opérations de maintien de la paix.

De même, nous exprimons notre reconnaissance à Mme Amy Smythe, Conseillère hors classe pour la parité homme-femme pour la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), pour nous avoir fait part de ses expériences et des difficultés qu'elle a rencontrées dans l'application la résolution 1325 (2000) en travaillant sur le terrain en République démocratique du Congo. Nous appuyons sa proposition d'augmenter le nombre de femmes dans les forces de police des opérations de maintien de la paix, car les femmes sont mieux à même de comprendre le sort tragique des femmes et des filles.

Le règlement des conflits et les processus de paix doivent nécessairement avoir une dimension sexospécifique. L'augmentation du nombre d'armes collectées au sein des communautés durant la période consécutive à un conflit est attribuée au rôle des femmes.

Le projet pilote Gramsh « Weapons in exchange for development » réalisé en Albanie par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme a montré à quel point les femmes avaient joué un rôle crucial dans le désarmement des civils après un conflit armé, contribuant ainsi à la réduction des menaces à l'ordre public.

Pour instaurer une paix durable, les processus de négociation à tous les niveaux doivent inclure tous les protagonistes importants, y compris les femmes. L'inclusion des femmes dans les négociations assure leur participation et leur investissement dans les structures politiques, sociales, civiles, économiques et judiciaires d'après les conflits. Les mesures à court et long terme visant à créer une institution démocratique après un conflit armé nécessitent l'action et l'engagement des hommes autant que des femmes au service de la paix, de la sécurité et du développement. En outre, les processus officieux et officiels doivent être poursuivis grâce à une collaboration avec la société civile et les organisations non gouvernementales qui ont défendu le rôle des femmes dans la consolidation de la paix.

Aux Philippines, nous continuons de déployer des efforts pour réaliser la paix, la démocratie et le développement. Nous admettons que ce sont les femmes qui ont le plus souffert des conflits armés et qu'elles ont déployé des efforts importants pour y mettre fin. Les femmes aux Philippines tracent la voie en matière de règlement du conflit et ont tenu des rôles de premier plan dans le processus de paix. Il y a plus de 10 ans, on a jeté les bases du processus de paix grâce à la Commission d'unification nationale dirigée par une femme. Cette Commission a été renforcée par la création du Bureau de Conseiller présidentiel chargé du processus de paix qui est également dirigé par une femme. Cette femme avait une longue expérience de collaboration avec les organisations non gouvernementales pour le règlement des conflits.

Le Bureau du Conseiller présidentiel chargé du processus de paix gère et encadre le processus de paix grâce à plusieurs programmes : premièrement, en poursuivant des réformes socioéconomiques et politiques qui traitent des causes profondes du conflit armé interne; deuxièmement, en suscitant un consensus et en renforçant les moyens d'action en faveur de la paix, y compris grâce à l'institutionnalisation du dialogue interconfessionnel pour instaurer et appuyer la compréhension interculturelle entre chrétiens et musulmans à Mindanao; troisièmement, en protégeant et en élargissant les zones de paix par la conduite de négociations avec différents groupes rebelles; quatrièmement, en mettant en oeuvre des programmes de relèvement et de réinsertion pour les anciens rebelles, leurs familles et les communautés; et cinquièmement, en instaurant et favorisant un climat propice à la paix grâce à des programmes de plaidoyer pour la paix.

Mon gouvernement, en association avec des dirigeantes du secteur privé et de la société civile, travaille inlassablement à l'élaboration d'un agenda pour la paix et le développement à long terme. Nous avons particulièrement mis l'accent sur la formation des jeunes dirigeantes en matière de consolidation de la paix et de fourniture de moyens d'existence et d'assistance aux combattants et à leurs familles, et leur intégration dans la vie civile, économique et sociale.

Nous attendons avec intérêt la quarante-huitième session de la Commission de la condition de la femme qui doit avoir lieu en 2004 et qui permettra d'examiner la question thématique relative à la participation des femmes, sur un pied d'égalité, à la prévention des conflits, à la gestion, au règlement des conflits et à la consolidation de la paix après les conflits. Nous

estimons qu'elle donne une autre possibilité d'examiner la question de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les questions liées à la paix et à la sécurité dans les activités actuelles de l'Organisation des Nations Unies. Nous espérons que la communauté internationale redoublera d'efforts pour veiller à ce que les femmes participent davantage au processus de prévention des conflits, à tous les niveaux de prise de décisions.

Le Président (*parle en anglais*) : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la Croatie à qui je donne la parole.

M. Drobnjak (Croatie) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par féliciter la présidence américaine d'avoir soulevé la question de l'application de la résolution 1325 (2003) dans un débat public au Conseil de sécurité. Il est important d'avancer sur la voie tracée par cette résolution et de démontrer dans la pratique que la résolution demeure un document axé sur l'action suivie de résultats.

La question dont nous sommes saisis est aussi capitale que complexe. On pourrait l'aborder sous divers angles et laisser dans l'ombre des éléments importants. En tant que pays qui a été victime d'une agression armée il y a peu de temps et qui a connu les horreurs de la guerre, la Croatie a acquis un savoir-faire utile pour certains aspects de la question dont nous débattons aujourd'hui. J'aimerais donc vous faire brièvement part de nos expériences et de nos réalisations à ce sujet.

La Commission gouvernementale pour la parité hommes-femmes – commission intergouvernementale chargée d'élaborer des politiques et d'assurer la coordination de toutes les activités en faveur de la promotion de la parité hommes-femmes aux niveaux local, régional et national – a incorporé une composante sur les femmes et les conflits armés dans la Politique nationale de promotion de la parité hommes-femmes pour la période 2001-2005, ainsi que dans le programme de mise en oeuvre. Ces deux documents ont été adoptés par le Parlement croate en décembre 2001.

On prévoit les activités suivantes d'ici à 2005 : la Commission pour l'égalité entre les sexes, en coopération avec d'autres institutions et organisations pertinentes, en particulier les organisations non gouvernementales, informera les femmes sur les travaux de la Cour pénale internationale et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Elle donnera aux femmes et aux enfants des instructions sur les mines antipersonnel et autres engins explosifs; elle obtiendra l'assistance nécessaire pour les personnes déplacées, les réfugiés et les victimes de la Guerre pour la patrie et participera à l'application de mesures visant à simplifier les processus de rapatriements et de réinsertion dans la société.

La Commission a également pour tâche de promouvoir la participation des femmes aux activités liées au maintien de la paix à tous les niveaux; d'améliorer les connaissances en matière de droit humanitaire et des droits de l'homme; de permettre une plus grande représentation des femmes dans les organes chargés de la politique de défense et des questions sécuritaires pour la République de Croatie.

Certains résultats concrets ont déjà été enregistrés dans la recherche des objectifs énoncés dans la politique nationale. C'est avec une certaine satisfaction que j'informe le Conseil des éléments suivants.

En vertu de la loi sur la défense, promulguée en 2002, le Comité pour la parité hommes-femmes a été créé au sein du Ministère de la défense. Aujourd'hui, au Ministère croate de la défense et dans les forces armées croates, environ 15 % du personnel est féminin. Cela inclut la Ministre de la défense lui-même ainsi que l'un des Ministres adjoints et la Secrétaire du Ministère.

S'inscrivant dans la modernisation de l'enseignement et de la formation militaires pour les forces armées, le droit international humanitaire et les droits de l'homme sont maintenant inscrits dans le programme d'enseignement de l'Académie militaire croate. En enseignant ces sujets, on mettra particulièrement l'accent sur la promotion et la protection des droits fondamentaux des femmes et sur l'introduction de mesures visant à lutter contre la violence à l'encontre des femmes pendant la guerre, les conflits armés, et pendant les périodes de transition après les conflits.

En juillet 2003, le Parlement croate a adopté la loi sur la parité hommes-femmes qui stipule notamment que toutes les administrations de l'État et les entités privées dotées de compétences publiques doivent appliquer des mesures temporaires spéciales et adopter des programmes d'action en faveur de la promotion de la parité hommes-femmes ce qui a permis

d'introduire une perspective sexospécifique dans la législation croate.

S'agissant de la participation de la Croatie aux missions de maintien de la paix, non seulement nous appuyons l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les opérations de maintien de la paix sur le terrain mais nous appliquons nous-mêmes ce principe. La Croatie a incorporé quatre femmes officiers dans le contingent allemand de la Force internationale d'assistance à la sécurité en Afghanistan. J'appelle en outre votre attention sur le fait que l'un des capitaines de l'armée croate est la première femme officier à participer au Groupe d'observateurs militaires en Inde et au Pakistan.

En Croatie, les organisations non gouvernementales participent activement à la promotion du rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix. Elles exécutent différents projets allant des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités visant à intensifier la représentation des femmes à tous les niveaux de prises de décisions, à des activités concrètes permettant aux ONG d'aider les femmes dans les régions multiethniques et gravement endommagées par les activités armées. Si l'on veut que le processus de renforcement de la confiance après la guerre réussisse, il est indispensable d'inclure les femmes en tant que participantes actives dans les efforts de réinsertion et de reconstruction après le conflit. La Croatie a acquis beaucoup d'expérience dans ce domaine et nous sommes disposés à la partager avec d'autres pays.

On ne peut examiner la question de la protection des femmes dans les conflits armés et leur rôle fondamental dans la prévention des conflits et la consolidation de la paix sans tenir compte du fait que les femmes sont parmi les plus touchées par la violence et l'instabilité économique infligées aux sociétés lors des conflits armés.

Pourtant, lorsqu'il s'agit de négocier la paix, de procéder à la reconstruction et à la réconciliation après le conflit, les femmes demeurent encore fondamentalement sous-représentées. C'est pourquoi, nous devons renforcer le rôle des principaux organes de l'ONU afin qu'ils puissent rationaliser leurs efforts en faveur de l'autonomisation des femmes.

Améliorer la participation des femmes aux travaux du Département des opérations de maintien de la paix, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Fonds de développement des Nations Unies pour les femmes pourrait véritablement changer la donne sur le terrain. On ne pourra pas réaliser la transition après le conflit, le relèvement et la reconstruction s'il n'y a pas d'égalité entre les sexes et si les droits des femmes ne sont pas respectés. La Croatie se félicite de la participation accrue des femmes aux opérations de maintien de la paix, principalement parmi les personnes chargées des questions relatives aux droits de l'homme et des questions humanitaires, les observateurs militaires et la police civile.

Dans ce contexte, nous encourageons vivement l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les opérations de maintien de la paix. Dans le même temps, nous devons redoubler d'efforts pour améliorer la protection des femmes dans les conflits armés et renforcer parallèlement leur contribution aux processus de paix et à la reconstruction de leurs communautés. Comme l'a déclaré le Secrétaire général, « une paix durable ne pourra régner sans la pleine et égale participation des femmes et des hommes » (*S/2002/1154, par. 68*).

Je voudrais terminer en faisant observer que, même si beaucoup a été accompli, les événements nous montrent que les femmes continuent d'être victimes d'actes de violence durant les conflits, ce qui les portent à fuir leur maison, elles n'ont pas accès aux soins de santé et sont victimes de la propagation croissante de maladies infectieuses, telles que le VIH/sida, tant en période de conflit que d'après conflit. Il va sans dire que nous devons faire davantage au niveau international mais aussi régional et national. Le débat qui a lieu ici, aujourd'hui, et les idées constructives qui sont présentées représentent notre effort collectif dans cette direction. Il est encourageant de voir le Conseil participer à ce débat. Je saisis cette occasion pour saluer, une fois encore, la convocation et l'organisation réussie de la présente séance.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant du Canada.

M. Laurin (Canada) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette importante séance. Nous remercions M. Guéhenno pour le discours qu'il a prononcé aujourd'hui et nous nous félicitons des engagements

personnels qu'il a pris ce matin. Nous voudrions également remercier la présidence des États-Unis de l'occasion qu'elle nous a donné d'entendre une conseillère pour l'égalité des sexes nous parler de son travail sur le terrain. L'expérience de Mme Smythe dans ce domaine est essentielle pour combler l'écart qui existe entre la politique et la mise en oeuvre. Nous saluons son travail.

Le Canada appuie fermement et activement la mise en oeuvre pleine et entière de la résolution 1325 (2000). Nous nous félicitons des efforts déployés par l'ONU pour intégrer cette résolution dans ses opérations de tous les jours. Si nous nous associons aux autres orateurs pour reconnaître que des progrès sensibles ont été réalisés, nous ne pouvons toutefois oublier qu'il reste encore beaucoup à faire.

Nous nous félicitons des efforts entrepris sous l'égide de l'Équipe spéciale interorganisations sur les femmes, la paix et la sécurité pour coordonner les efforts des Nations Unis dans ce domaine. Nous sommes particulièrement encouragés par les efforts du Département des affaires de désarmement et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, en collaboration avec le Bureau de la gestion des ressources humaines, pour l'élaboration de plans d'action détaillés pour l'égalité des sexes qui devraient, à notre avis, mener à l'adoption par ces organismes de politiques et de programmes plus efficaces et plus représentatifs.

Nous nous réjouissons de la récente création d'un poste de conseillère pour l'égalité des sexes au Département des opérations de maintien de la paix et attendons avec impatience les résultats de l'évaluation annoncée par M. Guéhenno ce matin. Nous voudrions connaître l'opinion de M. Guéhenno sur la possibilité que son Département prenne une initiative semblable à celles du Département des affaires de désarmement et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires en vue de favoriser une plus grande intégration des questions de parité entre les sexes dans les activités du Département.

Le Canada se réjouit des initiatives prises pour sensibiliser les soldats de la paix à l'importance qu'il y a à intégrer une perspective sexospécifique dans leur travail en leur donnant une formation appropriée. Nous souhaitons apprendre de M. Guéhenno quels sont les efforts accomplis pour intégrer les perspectives sexospécifiques dans tous les types de formation et pas seulement dans les formations sur les questions d'égalité entre les sexes. Nous pensons que ceci contribuerait grandement à venir à bout de ce problème.

Le Canada est très heureux de la publication, la semaine dernière, de la note du Secrétaire général sur les mesures spéciales pour la protection contre l'exploitation et la violence sexuelles. Ce document, attendu avec impatience, établit un important cadre de responsabilité pour le système des Nations Unies et les États membres, qui complète l'important travail entrepris dans ce domaine par le Groupe de travail du Comité permanent interorganisations. La mise en place de mécanismes de surveillance et de suivi est essentielle pour prévenir ces incidents et y faire face quand ils se produisent.

Nous avons été heureux de noter que, pour donner suite au rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'exploitation sexuelle, paru l'année dernière, le Représentant spécial du Secrétaire général a formé un comité chargé d'examiner les cas de violation du code de conduite, y compris les cas d'exploitation sexuelle, mettant en cause le personnel civil et militaire de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone. Nous saluons l'engagement de M. Guéhenno de mettre en place des mécanismes similaires dans toutes les missions de maintien de la paix.

Nous souhaitons également demander à M. Guéhenno quelles mesures de suivi sont prises par le Secrétariat pour convoquer la conférence demandée par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix sur les moyens de relever les défis dans le domaine du code de conduite et de la discipline.

(*l'orateur poursuit en français*)

Nous demandons encore une fois que les questions de parité entre les sexes soient explicitement mentionnées dans tous les mandats du Conseil de sécurité. Le manque d'informations dans le rapport au Conseil de sécurité noté ce matin ne doit pas servir d'excuse à l'inaction. Les membres du Conseil peuvent demander des informations au Secrétariat et tirer parti de l'intervention des représentants spéciaux du Secrétaire général en ce lieu pour leur demander de rendre compte de ces aspects de leur mission et pour leur demander des informations sur la situation des femmes et des petites filles ainsi que sur les mesures en place pour renforcer la protection des civils. Nous

voudrions savoir quelles sont les difficultés que Mme Smythe a rencontrées dans sa démarche visant à faire parvenir cette information au Conseil.

Pour ce qui est des récentes missions du Conseil en Afrique de l'Ouest et dans la région des Grands Lacs, comme d'autres orateurs, nous sommes déçus de noter que les rapports de ces missions ne mentionnent pas les questions de parité entre les sexes et ne précisent pas si des réunions ont été tenues avec des femmes ou avec des ministères ou des organisations s'occupant de ces questions. Ces missions devraient systématiquement avoir ce sujet dans leur mandat, devraient l'aborder de façon explicite dans leurs rapports et devraient formuler des recommandations spécifiques sur la situation des femmes et des petites filles. Nous saluons l'engagement de l'Allemagne à cet égard pour ce qui est de la mission du Conseil en Afghanistan.

Nous devons, une fois de plus, attirer l'attention sur l'absolue nécessité pour le système des Nations Unies et pour nous tous, États membres, d'assurer une représentation équilibrée des deux sexes dans le système des Nations Unies. En 1995, à Beijing, nous nous étions fixé comme objectif une répartition égale entre les deux sexes dans le système des Nations Unies avant l'an 2000. Dans le contexte de la séance d'aujourd'hui, la résolution 1325 (2000) exhorte le Secrétaire général et les États membres à améliorer l'équilibre entre les sexes. Pourtant, au niveau des représentants spéciaux du Secrétaire général, nous n'avons toujours qu'une seule femme qui dirige des opérations de paix sur approximativement une cinquantaine de ces postes. Nous devons renouveler notre engagement de parvenir à une répartition 50/50. De plus, comme M. Guéhenno l'a fait remarquer, nous devons nous souvenir qu'il incombe aux États membres de proposer des candidats.

Le Canada poursuit activement la mise en oeuvre des engagements pris lors de l'adoption de la résolution 1325 (2000). Nous sommes heureux de travailler avec la Division de la promotion de la femme à l'organisation de la prochaine réunion du groupe d'experts sur « les accords de paix comme moyen de promouvoir l'égalité entre les sexes et de favoriser la participation des femmes », qui aura lieu à Ottawa, le mois prochain. Nous invitons tous les États à honorer les engagements pris et à travailler pour faire de cette résolution une réalité pour les femmes, en assurant leur protection et en leur donnant l'occasion de participer à la reconstruction de leurs collectivités.

Je vous remercie encore une fois, Monsieur le Président, d'avoir rendu possible cet important débat.

M. Aliyev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : À l'instar des orateurs qui m'ont précédé, je voudrais à mon tour saluer la décision de la présidence du Conseil de sécurité, assurée par les États-Unis, d'organiser un débat public sur les femmes, la paix et la sécurité. Nous remercions le Secrétaire général adjoint M. Guéhenno et Mme Smythe pour leurs très précieuses observations.

Notre pays attache une importance cruciale à la question inscrite à l'ordre du jour, qui est au coeur des préoccupations de tous les acteurs de la société. J'adresse également mes remerciements au Secrétaire général et à tous ceux qui ont participé à l'élaboration du rapport sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2002/1154). Ce rapport soumet aux États Membres des recommandations très intéressantes. L'Azerbaïdjan les approuve et préconise leur application.

Le XXIe siècle connaît à la fois la progression mondiale du principe de l'égalité des sexes, mais aussi la prolifération de conflits en tout genre dans le cadre desquels les femmes sont les victimes et la cible d'atrocités et d'agressions, et ce dans des proportions fort inquiétantes. L'analyse de ces deux tendances révèle que les notions de paix et de promotion de la femme sont étroitement liées à plusieurs égards. Cette corrélation est particulièrement frappante dans les conflits armés qui causent principalement des préjudices physiques et psychologiques aux femmes et aux enfants.

Pourtant, alors que l'on s'efforce d'intégrer systématiquement une approche sexospécifique à chaque étape du processus de règlement des conflits armés, il est frappant de constater que les femmes, victimes de diverses formes de violence, sont plus réticentes que les hommes à participer à des programmes de réinsertion.

En outre, le rapport du Secrétaire général, élaboré en application de la résolution 1325 (2000), sur l'impact des conflits armés sur les femmes et les petites filles indique qu'à l'heure actuelle, celles-ci sont prises pour cible de façon disproportionnée et représentent la majeure partie des victimes dans les conflits armés.

Nous sommes d'accord avec le Secrétaire général lorsqu'il recommande que nous reconnaissions l'étendue des violations des droits fondamentaux des femmes et des petites filles dans les conflits et veillions à ce que la connaissance de ces violations soit prise en compte dans la planification et l'exécution de toutes les opérations de soutien à la paix. À cet égard, les organisations non gouvernementales locales et internationales, qui s'emploient à protéger les victimes des conflits armés et à leur venir en aide, pourraient probablement servir de sources d'informations fiables. À cette fin, il est indispensable que les organisations internationales, y compris celles de l'ONU, et les gouvernements concernés établissent entre eux une coopération afin d'engendrer une dynamique positive visant à faire évoluer les comportements et les mentalités à l'égard des femmes et des petites filles affectées, dont la paix et la sécurité dépendent.

De notre point de vue, l'un des effets les plus choquants des conflits armés réside dans les situations où des femmes et des petites filles civiles sont prises en otage par un État ou une partie au conflit. Les femmes et les enfants pris en otage sont alors exposés à différentes formes de violence, allant de la torture et autres formes de traitement ou châtiment cruel, inhumain et dégradant au viol, l'esclavage, l'exploitation sexuelle et le travail forcé. À ce sujet, je voudrais ajouter que la Commission de la condition de la femme du Conseil économique et social a condamné ces actes illégaux commis contre les femmes et les petites filles dans sa résolution 46/1, intitulée « Libération des femmes et des enfants pris en otage lors de conflits armés, y compris de ceux qui sont emprisonnés ultérieurement ». Cet organe a dénoncé ces actes de violence, qui sont perpétrés en violation du droit international humanitaire contre la population civile, notamment dans les zones de conflit armé. Il a également lancé un appel en faveur d'une réponse efficace et demandé plus particulièrement la libération immédiate des femmes et des enfants pris en otage lors des conflits armés, y compris de ceux emprisonnés ultérieurement.

Nous notons avec satisfaction qu'au cours de la décennie écoulée, des cadres juridiques internationaux ont été mis en place pour protéger les femmes et les petites filles qui subissent les effets des conflits armés. Autre fait encourageant, les statuts des deux tribunaux internationaux créés par le Conseil de sécurité pour juger les crimes commis en ex-Yougoslavie et au Rwanda, le Statut de la Cour pénale internationale et celui du Tribunal spécial pour la Sierra Leone ont été amendés de façon à inclure les violences fondées sur le sexe, telles que le viol, la prostitution forcée et la traite des femmes durant les conflits armés, mais aussi la torture et autres formes de traitement cruel, inhumain et dégradant, ainsi que l'esclavage.

Dans le même temps, nous estimons que d'autres formes de violence dont les femmes et les petites filles sont victimes dans les conflits armés, telles que les prises d'otages, méritent d'être dénoncées et dûment prises en compte par les organes juridiques compétents, plus précisément par la Cour pénale internationale. De cette manière, les femmes et les petites filles victimes de violences sexospécifiques et autres dans les situations de conflit armé auront la possibilité de faire valoir leur droit à réparation suite aux préjudices physiques, moraux et autres qu'elles auraient subis.

Un autre aspect de l'impact qu'ont les conflits armés sur les femmes et les petites filles réside dans la situation de celles d'entre elles qui se retrouvent réfugiées ou déplacées. Pour pouvoir faire face aux problèmes des femmes réfugiées, il est impératif que l'aide d'urgence comprenne un volet relatif aux problèmes spécifiques des femmes, en particulier lorsque l'on passe de la phase de secours à celle du développement. Les femmes réfugiées devraient avoir la possibilité de participer efficacement au recensement des besoins de la population touchée et à la distribution de l'aide humanitaire sur le terrain. Si les femmes réfugiées pouvaient participer activement à l'élaboration de programmes en faveur de leur réinsertion, qui soient axés sur leurs moyens d'existence, leur sécurité alimentaire et leur santé, elles bénéficieraient davantage des opérations de secours et auraient de plus grandes chances de trouver un emploi.

Tout cela m'amène à la conclusion que, bien qu'elles soient plus vulnérables et plus exposées aux violences et à l'impact des conflits armés, les femmes, qui donnent la vie et la perpétuent, ont progressivement développé la capacité et le don de contribuer à la paix et au développement. C'est pourquoi, je suis convaincu que nous devons poursuivre l'objectif commun qui est de veiller à ce que les problèmes spécifiques aux femmes soient pleinement pris en compte dans les efforts que nous déployons pour maintenir la paix et la sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant de la République démocratique du Congo.

M. Ileka (République démocratique du Congo) : Monsieur le Président, au moment où votre présidence du mois touche à sa fin, permettez-moi de vous féliciter pour le savoir-faire et la compétence avec lesquels vous vous êtes acquitté de votre lourde tâche. Ma délégation vous félicite pour votre louable initiative d'organiser ce débat important sur les femmes, la paix et la sécurité qui marque le troisième anniversaire de l'adoption à l'unanimité par le Conseil de sécurité de la résolution 1325 (2000), fruit de nombreuses années de travail entre les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les organes de l'ONU.

Ma délégation est donc heureuse de participer à la présente séance. Elle se réjouit que le Conseil ait bien voulu maintenir ce point à son ordre du jour et veiller au suivi de la mise en oeuvre des dispositions de la résolution 1325 (2000), témoignant ainsi de sa volonté de conserver l'insertion d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans le domaine de la paix et de la sécurité.

Je voudrais saisir cette opportunité, non seulement pour remercier M. Guéhenno ainsi que Mme Smythe pour le caractère essentiel de leur présentation introductive de la question à l'examen, mais aussi pour rendre un hommage appuyé à Mme King et à toute son équipe de la Division de la promotion de la femme pour le travail qu'elles accomplissent dans le domaine de la promotion de la femme et pour leurs efforts visant à augmenter la participation des femmes dans le domaine de la prévention et le règlement des conflits. Je voudrais aussi, en cette occasion, saluer la nomination d'une conseillère pour l'égalité des sexes au Département des opérations de maintien de la paix.

Lorsque la présidence namibienne avait convoqué, en son temps, une séance du Conseil pour débattre de la condition de la femme et la paix, un grand nombre de délégations, y compris la mienne, s'en étaient félicitées. L'adoption de la résolution 1325 (2000) par le Conseil a donc constitué un tournant historique qui a permis d'attirer l'attention du monde et de le sensibiliser aux effets des conflits et au rôle important joué par les femmes dans le règlement des différends et dans le maintien de la paix. C'est la première résolution du Conseil portant exclusivement sur les femmes dans les conflits armés. Elle dresse notamment un programme complet concernant les femmes, la paix et la sécurité. Ce programme vise notamment à leur assurer la pleine participation, sur un pied d'égalité, aux processus de paix et aux activités de consolidation de la paix, et prévoit une formation au rôle des femmes pour le personnel participant aux opérations de maintien de la paix.

La célébration du troisième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) est l'occasion de rappeler que le Conseil de sécurité avait demandé aux États membres de faire participer les femmes à tous les efforts de paix. Le Conseil avait engagé le Secrétariat général à appliquer son plan d'action stratégique à cette fin, attiré l'attention sur les priorités des femmes au niveau mondial. Il avait également mis à jour la contribution des femmes dans les processus de paix.

La paix et la sécurité durables ne peuvent être réalisées sans l'émancipation et la pleine participation des femmes, car leur apport au niveau local dans la préservation de la cohésion des communautés pendant le conflit ainsi que leur expérience des processus de paix et de la reconstruction de leur société sont indéniables. Les États doivent, par conséquent, consentir l'effort nécessaire pour garantir la participation des femmes à tous les stades et à tous les niveaux du processus de paix, en vue d'assurer une stabilité politique profitable à tous. En République démocratique du Congo, il est inscrit dans la Constitution de la transition que l'État a l'obligation de prendre dans tous les domaines, notamment dans les domaines économique, social et culturel, toutes les mesures appropriées pour assurer la pleine participation des femmes au développement de la nation.

Ma délégation se félicite de l'occasion que ce débat nous accorde de souligner encore une fois l'importance fondamentale du maintien de la paix et de la sécurité pour réaliser la parité entre les sexes et permettre aux femmes de participer au processus de prise de décisions.

Lors de sa vingt-troisième session extraordinaire, l'Assemblée générale des Nations Unies a réaffirmé l'attachement de la communauté internationale à créer un environnement propice et à mettre en oeuvre des politiques de promotion, de protection et de jouissance

des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux de la femme, y compris le droit au développement visant à la réalisation de l'égalité, du développement et de la paix. La promotion du développement durable, qui comporte la lutte contre la pauvreté, la faim et les maladies, a besoin d'une action à long terme en faveur de la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes.

De même, le rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2002/1154) demeure d'actualité. Il présente, en effet, une analyse des défis auxquels sont confrontées les femmes et les petites filles lors des conflits armés et propose une série de recommandations utiles sur les moyens dont la communauté internationale peut contribuer à les relever.

La femme congolaise fait partie de ce groupe, certes. Toutefois, elle a relevé le pari en jouant son rôle et s'est résolument engagée à faire prévaloir les valeurs et idéaux de la paix et de la stabilité et de la démocratie. La femme congolaise est, en effet, fermement engagée dans le programme « 2D-3R » (désarmement, démobilisation, rapatriement, réinstallation, réinsertion) en ce qu'elle s'attelle à résoudre les besoins spécifiques des veuves, femmes combattantes, ceux des femmes de soldats, ainsi que leurs familles. Elle veille également à la prise en charge des femmes, filles et enfants affectés et infectés par le VIH/sida dont l'expansion exponentielle a été notamment exacerbée par les viols répétés utilisés comme arme de guerre dans le présent conflit. La femme congolaise se retrouve enfin, dans des domaines aussi variés que la fourniture des soins de santé, particulièrement aux enfants, la vulgarisation et l'éducation en faveur de la paix pour faire face à la nature violente de l'agression armée.

Pour sa part, le Gouvernement de la République démocratique du Congo est déterminé à se pencher sur les besoins des femmes dans les zones de conflit ainsi qu'à appuyer le rôle que jouent les femmes dans le processus de paix. C'est dire que S. E. M. Joseph Kabila, Président de la République, n'épargne aucun effort pour que les questions relatives à la sexospécificité soient prises en compte et trouvent une réponse appropriée à toutes les étapes du processus de transition en cours, ainsi que des réformes y prévues, notamment dans les domaines électoral, judiciaire, législatif ou encore celui de la nécessaire reconstruction et réconciliation nationales.

Le Gouvernement dispose en la matière d'un vaste programme qui requiert un engagement conséquent de la communauté internationale. C'est le lieu de saisir cette occasion pour exprimer notre reconnaissance à Mme Noeleen Heyzer, Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) pour son appui lors du lancement à Kinshasa du rapport « Femmes, guerre et paix ». Sa récente visite dans mon pays est interprétée comme un soutien apporté aux femmes congolaises qui ont payé un lourd tribut à l'agression armée que subit le pays depuis plus de cinq ans maintenant.

Ma délégation se réjouit particulièrement de l'annonce faite sur l'ouverture du bureau de l'UNIFEM en République démocratique du Congo. Cette heureuse initiative permettra aux femmes congolaises, principales victimes des affres de la guerre, de jouer pleinement leur rôle dans la phase de reconstruction du pays et à l'amélioration de leur situation précaire. En outre, ma délégation appuie les efforts fournis par la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo pour atténuer les tensions et pour recommander la mise en place de mécanismes de consolidation de la paix, ainsi que le rôle joué par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Elle fonde l'espoir que tout sera mis en oeuvre pour assurer que les atteintes à l'intégrité physique et à la dignité des femmes soient poursuivies et punies par le droit international en tant que crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

Elle appuie les recommandations visant la mise en place des mécanismes pour enquêter sur les cas d'exploitation des femmes, quels qu'en soient les auteurs, parties liées au conflit ou messagers de la paix. À cet égard, ma délégation se félicite de la présence des femmes dans les opérations onusiennes de maintien de la paix ce qui améliore l'accès et le support apporté aux femmes locales. Cette présence, en étant à même de mieux veiller à la protection des femmes pris dans le piège des conflits armés, élargit en outre les capacités de ces opérations et incite leur personnel à se montrer plus réfléchi et responsable. Ma délégation estime qu'il serait utile que soit mis en place effectivement un code de conduite pour le personnel de maintien de la paix, ainsi qu'un système de notification des violences sexuelles dans le contexte du maintien de la paix.

Pour terminer, ma délégation voudrait réitérer que la République démocratique du Congo attache la plus haute importance à la prise de mesures positives afin d'attirer l'attention sur les besoins des femmes en zones de conflit. Le Gouvernement a récemment envoyé une équipe à l'est du pays pour analyser les violences perpétrées à l'encontre des femmes et des filles, plus particulièrement en Ituri, dont la situation humanitaire est des plus préoccupantes. Les femmes et les enfants de l'Ituri continuent de subir des violences et tensions incommensurables. Ma délégation voudrait saisir cette occasion pour exprimer sa profonde inquiétude face à la persistance de cette violence dont sont victimes les femmes et les enfants dans la partie orientale du territoire national, en Ituri en particulier.

À l'image de Mme Pétronille Vaweka, membre de la Commission de pacification de l'Ituri, dont nous saluons le courage dans les efforts qu'elle consent en vue du retour à la normalité en Ituri, la femme congolaise se retrouve directement impliquée dans la promotion de la paix dans son pays. Cette recherche de la paix libératrice par les Congolaises devra aujourd'hui être soutenue car le retour de la paix en République démocratique du Congo est de nature à favoriser la poursuite par la femme congolaise de la lutte contre la pauvreté et contre toutes les formes de violence ou de discrimination à son égard. Les femmes congolaises ont droit à cette paix, sans laquelle tout espoir à la dignité humaine, tout espoir au bien-être et au développement serait vain et compromis.

Le Président (*parle en anglais*) **:** Je donne la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) **:** Le débat que vous avez convoqué, Monsieur le Président, sur la question des femmes, et de la paix et de la sécurité est opportun et nous vous remercions de votre initiative.

À notre avis, cette vaste question se divise en deux thèmes principaux qui méritent une égale attention. Il s'agit de la protection et de la participation des femmes, comme l'indique la résolution 1325 (2000).

S'agissant de la protection, les femmes et les filles continuent d'être les cibles principales, étant considérées comme détentrices de l'identité culturelle, et du fait de leur vulnérabilité particulière. De nouvelles dispositions décisives ont été prises récemment en matière de protection; il s'agit notamment de la qualification du viol et d'autres formes de violence sexuelle comme crimes au regard du droit international. Les tribunaux spéciaux créés par le Conseil de sécurité ont fait oeuvre de pionniers dans ce domaine, et les dispositions pertinentes du Statut de Rome de la Cour pénale internationale ont été libellées de telle sorte que la Cour peut traduire en justice les auteurs de crimes dont les femmes sont spécialement victimes en périodes de conflits armés.

La protection au titre du droit, et en particulier en vertu du droit international, est d'une importance primordiale et peut avoir des effets préventifs mais elle doit bien évidemment s'accompagner de mesures pratiques et opérationnelles, en particulier celles qui sont prises par les opérations de l'ONU et la présence sur le terrain. À cet égard, nous nous félicitons en particulier de la nomination, à titre provisoire, d'une conseillère pour l'égalité des sexes, au Département des opérations de maintien de la paix. Nous espérons que le poste permanent de conseiller hors classe pour la parité pourra être pourvue dans un proche avenir. Nous nous félicitons vivement de la présence à la séance d'aujourd'hui de la Conseillère hors classe pour la parité hommes-femmes au sein de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC). Nous voudrions la remercier de sa participation au débat.

S'agissant encore de la question de la protection, l'étude intitulée « Women, Peace and Security » et réalisée en 2002 indique elle aussi que les effets des conflits armés sur les femmes sont particulièrement durs lorsqu'il existe déjà, avant l'éclatement du conflit, une mentalité de violence et de discrimination à l'encontre des femmes et des filles. Nous voyons donc la nécessité d'une coopération étroite et permanente entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, qui lutte avec vigueur pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, et de la violence dans la famille dont elles sont victimes.

L'attention accordée à la participation des femmes ne doit le céder en rien à celle que l'on accorde à la nécessité de leur protection. Il semble que l'on continue de méconnaître le fait que les femmes peuvent jouer, et jouent souvent, un rôle actif dans les conflits armés en tant que participantes aux hostilités mais aussi en tant que protagonistes dynamiques dans les processus de paix, en particulier quand ils sont officieux et dans les situations de consolidation de la paix après les conflits.

L'ONU et ses opérations sur le terrain sont parfaitement bien placées pour tirer profit de cette ressource largement inexploitée. Nous continuons d'être fermement convaincus du fait que la nomination de femmes aux fonctions de représentantes et envoyées spéciales, peut jouer un rôle de catalyseur dans l'accroissement de la participation des femmes aux processus de paix, notamment quand ces processus parviennent à des stades plus officiels. De telles nominations pourraient également contribuer à relever le niveau de présentation au Conseil de sécurité des rapports consacrées aux questions sexospécifiques, qui est encore insuffisant. Il faut le répéter, depuis la dernière fois que le Conseil s'est réuni sur ce thème, les progrès dans la représentation des femmes à ces postes de hautes responsabilités ont été décevants.

La résolution 1325 (2000) constituait un document fondamental qui a été suivi par une étude excellente et un rapport présenté au Conseil l'an dernier. Les 21 recommandations recensées par le Secrétaire général constituent une base d'action très concrète. Leur mise en oeuvre compterait pour beaucoup dans le règlement et, en fait, la transformation de la situation actuelle des femmes dans les conflits armés. Nous nous félicitons du travail accompli par l'Équipe spéciale interorganisations sur les femmes, la paix et la sécurité. Nous voudrions également faire une mention particulière du travail de mise en oeuvre réalisé par le Département des affaires de désarmement et par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

Néanmoins, il reste à l'évidence un long chemin à parcourir, et nous nous demandons si nous disposons effectivement de tous les éléments nécessaires pour assurer pleinement la mise en oeuvre. Le plan d'action pour la mise en oeuvre, élaboré par l'Équipe spéciale, exige un gros effort de coordination, et il ne nous apparaît pas manifeste que le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme soit doté des moyens suffisants pour jouer pleinement ce rôle vital. Il nous semble en outre que le Conseil n'a, pour sa part, pas toujours été suffisamment cohérent pour intégrer la résolution 1325 (2000) ou les aspects de celle-ci dans ses résolutions pertinentes. Une coordination accrue conformément aux propositions avancées préalablement par le Chili serait une excellente chose pour améliorer l'efficacité du Conseil à cet égard.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur de la Norvège.

M. Løvald (Norvège) (*parle en anglais*) : Afin de gagner du temps, je lirai une version abrégée de la déclaration qui a été distribuée.

Il est indubitable que l'adoption de la résolution 1325 (2000) nous a mieux fait prendre conscience de la contribution des femmes à la paix et à la sécurité dans le monde. Aujourd'hui, un nombre croissant d'hommes d'État, de décideurs, d'organisations non gouvernementales et d'organisations internationales défendent l'intégration d'une démarche soucieuse de parité entre les sexes dans la gestion et la prévention des conflits. L'Organisation des Nations Unies a joué un rôle important de mobilisateur en faveur de ces nouvelles normes.

Pour importante qu'elle soit, le moment est venu de dépasser l'étape de la mobilisation et de dresser le bilan de la mise en oeuvre. À cet égard, je souhaite remercier le Secrétaire général adjoint, M. Guéhenno et la Conseillère hors classe pour la parité, de leurs exposés ce matin.

Dans sa résolution 1325 (2000), le Conseil de sécurité prie le Secrétaire général d'inclure dans les rapports qu'il lui présentera des instructions sur la parité entre les sexes dans les situations de conflit. L'analyse récemment achevée par le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme révèle que les deux tiers des rapports ne mentionnent pas ou ne font qu'une seule fois mention des femmes ou des questions de parité. C'est insuffisant. Il faut mettre davantage l'accent sur les questions de parité dans tous les rapports présentés au Conseil. En outre, nous prions le Conseil de sécurité d'intégrer les éléments de la résolution 1325 (2000) dans toutes les résolutions futures sur la paix et la sécurité.

M. Guéhenno nous a informé ce matin de l'état d'avancement du travail accompli par le Département des opérations de maintien de la paix s'agissant de ses efforts pour intégrer les questions de parité dans les programmes de formation et de planification concernant les opérations de maintien de la paix. À cet égard, la Norvège espère que le processus de recrutement pour le poste de responsable de la coordination pour l'égalité des sexes au sein du Département aboutira dès que possible. Un seul poste ne peut constituer qu'une première mesure. Un

renforcement ultérieur et surtout un reclassement est nécessaire.

Les questions de parité font partie intégrante des cours et des programmes de formation de l'ONU fournis par la Norvège. Nous oeuvrerons activement pour veiller à ce qu'une perspective sexospécifique soit intégrée dans toutes les activités de formation pertinentes. Nous nous félicitons également et nous appuyons fermement la politique du Secrétaire général incitant à un « niveau zéro » de tolérance vis-à-vis du personnel de l'ONU se rendant coupable d'exploitation et de sévices sexuels.

La résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité exhorte les États Membres et les acteurs participant aux négociations et à la mise en oeuvre des accords de paix à adopter une perspective sexospécifique dans leurs travaux et à inviter des femmes aux pourparlers de paix. En Afghanistan, les femmes ont été invitées en tant que membres de la Commission constitutionnelle, ce qui est crucial pour garantir les droits des femmes dans la nouvelle constitution afghane. Il était intéressant de noter qu'au cours du processus de consultations publiques, les participants ont accordé une place centrale aux femmes dans la nouvelle constitution. Il reste toutefois de nombreux obstacles à surmonter.

À Sri Lanka, les parties au processus de paix ont convenu de mettre en place un mécanisme pour assurer le rôle central des femmes et faire en sorte que les questions liées aux femmes soient dûment intégrées dans le processus de paix. Pour appuyer cette initiative importante des parties au processus de paix à Sri Lanka, la Norvège a nommé un conseiller hors classe pour la parité hommes-femmes au processus de paix sri-lankais.

Que peuvent encore faire les États Membres pour accélérer la mise en oeuvre de la résolution 1325 (2000)? Les recommandations énoncées dans le rapport du Secrétaire général sur le suivi de la résolution (S/2002/1154) et les propositions avancées dans le rapport établi à la demande du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et intitulé « Women, Peace and Security » constituent un bon point de départ. Ces rapports brossent un tableau sombre de la situation des femmes dans les zones de conflit mais tout aussi important est le fait qu'ils dépeignent une vision prometteuse des potentialités des femmes en tant qu'artisanes de paix et d'édificatrices de la paix.

Les questions de parité ont des incidences sur la paix et le développement, et la participation active des femmes est un atout pour la promotion de ces deux objectifs.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur de l'Islande.

M. Hannesson (Islande) (*parle en anglais*) : La résolution 1325 (2000) établit les règles fondamentales permettant aux femmes de jouer un rôle central dans la prévention des conflits, dans le maintien de la paix et dans la consolidation de la paix. La question clef est maintenant la mise en oeuvre. Comme ceux qui nous ont précédés, nous nous félicitons de la décision de la présidence de tenir ce débat public pour marquer le troisième anniversaire de la résolution. De tels débats demeurent nécessaires étant donné que nous sommes bien loin de la pleine mise en oeuvre.

En adoptant la résolution, le Conseil de sécurité a reconnu que les femmes ont un rôle à jouer, qu'il s'agisse de la prévention des conflits, des négociations de paix, du maintien de la paix ou de la reconstruction.

La participation de l'ONU à ces processus et sa promotion de la parité entre les sexes sont primordiales pour rétablir la paix et de la sécurité dans les régions de conflits. Le Conseil de sécurité devrait déployer le même effort pour assurer la mise en oeuvre de la résolution 1325 (2000) que celui déployé pour toutes ses autres résolutions. L'efficacité de l'ONU et son autorité internationale dépendent finalement de la mesure dans laquelle on considère qu'elle met en oeuvre ses propres décisions.

L'Islande a toujours appuyé l'égalité entre les sexes et l'émancipation de la femme. La résolution 1325 (2000) est un élément important des préoccupations de l'ONU dans ce domaine.

Le Gouvernement islandais finance depuis trois ans le poste d'un expert en matière de parité hommes-femmes au bureau du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) au Kosovo, où l'UNIFEM joue un rôle important pour promouvoir l'égalité entre les sexes. Le Gouvernement islandais souligne l'importance de recruter tant des hommes que des femmes dans le contingent islandais du maintien de la paix.

Nous nous félicitons de la nomination d'une Conseillère intérimaire pour l'égalité entre les sexes au Département des opérations de maintien de la paix. Nous espérons que le poste permanent d'un Conseiller principal pour la parité entre les sexes sera pourvu prochainement. Le personnel travaillant directement sur les questions de parité entre les sexes devrait faire partie de toutes les opérations de maintien de la paix et être doté d'une véritable autorité leur permettant de veiller à ce que l'on se conforme aux recommandations en la matière à tous les niveaux. Nous encourageons également le Secrétaire général, à nommer à titre prioritaire, davantage de femmes en tant que représentantes spéciales et envoyées spéciales, comme cela est demandé dans la résolution 1325 (2000).

L'Islande a été le dixième État à ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI). L'entrée en vigueur du Statut et la création du Tribunal représentent une percée majeure pour la protection des droits de l'homme, y compris des droits de la femme. Il reconnaît, entre autres, l'impact spécifique des conflits armés sur les femmes, puisqu'il érige en infraction la violence sexuelle et les violences à caractère sexiste et met fin à l'impunité grâce aux enquêtes et aux poursuites de ces crimes par le Tribunal. Le Statut aborde également une question très importante qui est prise en compte dans la résolution 1325 (2000) : avec la composition la plus équilibrée en termes de parité hommes-femmes parmi toutes les institutions judiciaires internationales, la CPI donne un bon exemple de la façon dont on peut assurer une représentation accrue des femmes à tous les niveaux de décision.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Timor-Leste.

M. Guterres (Timor-Leste) (*parle en anglais*) : Permettez-moi tout d'abord, au nom de ma délégation, de vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance à l'occasion de l'anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Cette initiative louable met en évidence l'importance que le Conseil attache au rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits et dans les processus de consolidation de la paix. La résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité reconnaît que les femmes et les enfants sont le groupe le plus vulnérable tant pendant qu'après les conflits, et établit un cadre dans lequel on assure leur pleine participation à tous les aspects du processus de paix.

Je voudrais saisir cette occasion pour, au nom de ma délégation, remercier le Secrétaire général adjoint Guéhenno et Mme Smythe de leurs exposés détaillés de ce matin, car il est très utile d'avoir à partir du terrain une idée de la situation.

Nous reconnaissons l'importance de cette résolution dans le domaine du maintien de la paix et nous souscrivons aux recommandations faites par le Secrétaire général dans son rapport sur les femmes, la paix et la sécurité de 2002 (S/2002/1154). Nous nous félicitons également de la nomination d'une Conseillère pour l'égalité entre les sexes au Département des opérations de maintien de la paix; cela contribuera encore à assurer la prise en compte systématique de la parité hommes-femmes dans tous les aspects des opérations de maintien de la paix. Cependant, beaucoup reste encore à faire pour la pleine mise en oeuvre la résolution 1325 (2000) et ce à tous les niveaux. Le Timor-Leste se félicite des efforts du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), comme cela est mentionné dans la note du Secrétaire général (A/58/168), qui examine et fournit des informations actualisées sur les activités menées par l'UNIFEM en 2002. En particulier, nous nous félicitons de la publication en 2002 de l'ouvrage sur l'évaluation des experts indépendants de l'impact des conflits armés sur les femmes et du rôle des femmes dans la consolidation de la paix.

Au Timor-Leste, l'UNIFEM a joué un rôle clef dans le domaine de l'égalité entre les sexes et le renforcement du pouvoir des femmes en renforçant leur sécurité et leurs droits économiques, en encourageant le respect des droits de l'homme et en appuyant les femmes dans la gouvernance et dans la consolidation de la paix. S'agissant de ce dernier point, l'UNIFEM a assuré la formation, en matière de processus politiques et de participation, à divers groupes de femmes. L'étroite collaboration entre les femmes timoraises, l'UNIFEM, les organisations non gouvernementales et d'autres organismes pertinents des Nations Unies a permis qu'un pourcentage important de femmes soit élu à l'Assemblée constituante en août 2001. En fait, 27 % du Parlement national timorais est composé de femmes, ce qui représente pratiquement le quota de 30 % énoncé dans le Programme d'action de Beijing.

En mai 2003, l'UNIFEM a réinstallé son bureau au Timor-Leste avec pour objectif de former les candidates pour les élections locales et de poursuivre son partenariat dynamique avec le Gouvernement du

Timor-Leste pour réaliser les objectifs d'intégration de la parité entre les sexes et de renforcement du pouvoir de la femme sur les plans économique et politique dans tous les aspects de la gouvernance et de la société civile.

En outre, avec l'appui technique et consultatif de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO) au Service de police national, le nombre des femmes travaillant au sein de cet organe chargé de l'application de la loi est maintenant passé à plus de 20 % du nombre total des officiers de police.

Le Timor-Leste est attaché à un processus d'édification de la nation, qui encourage une culture de paix dans le plein respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales, de l'égalité de tous les citoyens et de la non-discrimination. En se fondant sur cela, le Parlement national a ratifié un ensemble de conventions internationales relatives aux droits de l'homme, le 10 décembre 2002, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son Protocole optionnel, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention relative aux droits de l'enfant. Mon pays mettra tout en oeuvre pour respecter les normes internationales en matière de droit de l'homme dans ses lois, politiques et pratiques. À cette fin, le Timor-Leste voudrait remercier la communauté des donateurs pour son engagement et pour son appui.

Dans ce contexte, le Bureau pour la promotion de l'égalité entre les sexes au sein du Cabinet du Premier Ministre, en coopération avec l'UNIFEM, élaborera le premier projet de rapport national du Timor-Leste qui sera présenté au Comité de la coopération économique pour le développement, en mars 2004.

Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, un traité historique, reconnaît que les actes spécifiques de violence sexuelle et les violences à caractère sexiste constituent des crimes graves en vertu du droit international. En outre, le Statut garantit une juste représentation des femmes dans les effectifs de la Cour et exige la présence de juges spécialisés dans les questions liées à la violence contre les femmes ou les enfants.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer l'attachement du Timor-Leste à la mise en oeuvre de la résolution 1325 (2000), qui est essentielle à la réalisation des Objectifs de la Déclaration du Millénaire. Nous partageons l'opinion déjà exprimée selon laquelle une paix et une sécurité durables ne peuvent être obtenues sans la participation pleine et égale des femmes au règlement des conflits et à la consolidation de la paix. Voilà pourquoi nous souhaitons que cette question soit inscrite sur une base régulière, à l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Inde.

M. Nambiar (Inde) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le débat public du Conseil de sécurité sur la parité entre les sexes et le maintien de la paix pour marquer le troisième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité. Je tiens aussi à remercier les hauts responsables de l'Organisation des Nations Unies qui nous ont apporté de précieuses introductions sur le sujet qui nous occupe aujourd'hui.

L'importance cruciale de cette question vient du fait que les civils sont aujourd'hui de plus en plus souvent les victimes des violents conflits qui se produisent dans différentes parties du monde – qu'ils soient ou non délibérément pris pour cible par les belligérants. Il a été estimé qu'à l'heure actuelle, près de 90 % des victimes de guerre sont des civils, et en majorité des femmes et des enfants. Il y a un siècle, en revanche, la proportion était inverse et 90 % de ceux qui perdaient la vie en temps de guerre faisaient partie des forces armées. Si les communautés toutes entières souffrent des conséquences des conflits armés, les femmes et les enfants sont particulièrement affectés en raison de leur statut au sein de la société et de la discrimination sexuelle.

Malgré cela, nous ne devons pas voir les femmes uniquement comme des victimes de la guerre. Elles jouent un rôle-clef en assurant les besoins élémentaires de leurs familles au milieu du chaos et de la destruction, et elles sont particulièrement actives au niveau local dans les mouvements pour la paix, ou promouvant la paix au sein de leurs communautés. Toutefois, il est moralement inadmissible qu'on ne voit pas de femmes à la table des négociations de paix.

Ma délégation a soutenu bon nombre des recommandations faites dans le rapport du Secrétaire général (S/2002/1154), préparé en application de la résolution 1325 (2000). Nous nous félicitons en particulier de la décision de nommer une conseillère pour la parité hommes-femmes au sein du Département des opérations de maintien de la paix.

Des conflits, armés ou non, ainsi que des actes de terrorisme et des prises d'otages, persistent en de nombreuses régions du monde. Mon pays est depuis deux décennies la victime d'une violente campagne de terrorisme transfrontalier qui a provoqué la mort d'au moins 63 000 personnes, pour la plupart des civils, dont des femmes et des enfants. Le 27 octobre, il y a deux jours, le premier jour du Ramadan, une personne a été tuée et 34 blessées dans l'État indien de Jammu-et-Cachemire lorsqu'une grenade a été lancée à l'aveuglette dans un centre public de télécommunications où des personnes faisaient la queue pour payer leurs factures. La campagne de terrorisme et d'intimidation qui tente d'imposer des choix, à leur corps défendant, aux citoyens de l'État de Jammu-et-Cachemire a été aggravée par le fanatisme dévoyé des fondamentalistes, qui ont lancé une campagne de terreur ciblant particulièrement les femmes, pour leur prétendue violation de codes moraux stricts. Dans une région où la société n'a traditionnellement jamais placé de telles restrictions à la vie des femmes et où les femmes ont joué un rôle si important, l'imposition de tels codes sociaux, de l'extérieur et par la force, ne peut qu'avoir un impact négatif sur la société en général et sur les femmes en particulier.

Notre expérience nous montre que les terroristes exploitent les vulnérabilités des femmes dans les situations où la violence règne et où la vie normale et les moyens d'existence sont bouleversés par les activités terroristes. Peut-être ceux qui dirigent et soutiennent les activités terroristes se rendent-ils compte que les femmes, qui ont le plus intérêt à ce que règnent des conditions de paix et de stabilité dans la société, nourrissent des valeurs opposées à la violence et au terrorisme.

De plus, lorsque l'occasion leur a été donnée de se mobiliser par l'entremise de processus démocratiques, les femmes ont été à l'avant-garde d'initiatives en faveur de la consolidation de la paix et de la sécurité. Un facteur qui a été systématiquement relevé dans les élections démocratiques tenues dans différentes régions de l'Inde est la place prépondérante des femmes parmi les votants. Le succès des élections dans l'État de Jammu-et-Cachemire, l'année dernière, était dû en partie à la forte participation des femmes cachemiriennes désireuses d'utiliser cette occasion démocratique pour se donner les moyens de créer un environnement plus sûr et plus stable. Il est implicite que leur participation a aussi favorisé et renforcé les activités de lutte contre le terrorisme.

En Afghanistan, les femmes trouvent la place qui leur est due au sein de la société. La violence des armes a, dans une large mesure, cédé la place à une existence plus paisible et plus stable pour une grand partie de la population. Une génération entière de femmes, qui se sont vu refuser leur droit à l'éducation et au travail par ceux que les Talibans représentaient, tirent maintenant parti des chances de recevoir une éducation et d'exercer une profession. Malheureusement, les même fondamentalistes religieux ont désormais détourné leur attention vers d'autres régions du monde, y compris l'État indien de Jammu-et-Cachemire.

L'Inde a récemment lancé la plus vaste initiative de décentralisation démocratique en confiant des pouvoirs de décision aux panchayat, instances locales d'autogouvernement dont les membres sont élus par les citoyens. Comme la loi exige qu'au moins un tiers des membres des panchayat soient des femmes, cette décision a ouvert aux femmes indiennes la possibilité de jouer un rôle de premier plan dans les questions de paix et de sécurité, à partir du niveau des communautés locales. Il ne fait aucun doute que le fait de donner une voix aux femmes dans la mise en place de systèmes qui favorisent la paix et la sécurité, dans un pays d'un milliard d'habitants, aura des répercussions bien au-delà de nos frontières.

Les femmes et les enfants représentent environ 80 % des millions de réfugiés et de personnes déplacées dans le monde. Cette catégorie de la population est menacée d'être privée de ses propriétés, des biens et services, de son droit de retour à ses foyers d'origine, et elle subit la violence et l'insécurité. C'est pourquoi nous soutenons la recommandation du Secrétaire général concernant la nécessité de prévoir la réinsertion des femmes dans le cadre des programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion, comme partie intégrante de toutes les futures missions de maintien de la paix.

Le débat d'aujourd'hui a fourni au Conseil ainsi qu'aux États Membres l'occasion d'une très utile mise à jour et d'une nouvelle sensibilisation concernant le rôle important que les femmes peuvent et doivent jouer dans les efforts pour instaurer la paix et la sécurité internationales. Il incombe à l'Organisation des Nations Unies de faire avancer les démarches en vue de développer ce rôle des femmes. Nous soutenons la mise en oeuvre des recommandations du Secrétaire général, quoique celles-ci doivent être adaptées aux circonstances et situations particulières, comme toutes les recommandations de portée générale.

Le représentant du Pakistan a choisi, avec la sagesse qui le caractérise, de proférer des remarques injustifiées et sans fondement à propos du traitement des femmes en Inde. J'ai précédemment appelé l'attention du Conseil sur le rôle irremplaçable que l'accès des femmes au pouvoir de décision politique peut jouer dans la transmission de valeurs qui jouent un rôle dissuasif à l'encontre de la violence et du terrorisme. Le contraste marqué entre les situations politiques de l'Inde et du Pakistan, vues dans leurs contextes historique et actuel, fournit la plus éloquente de preuve de la différence entre les deux pays en ce qui concerne les cadres politique/juridique et social dans lesquels chacun considère les femmes en tant que ressource face à la question de la paix et de la sécurité.

Dans une lettre ouverte datée du 10 octobre 2003 et adressée au Président du Pakistan, le Directeur exécutif pour l'Asie de l'association Human Rights Watch a consacré une section entière au problème de la discrimination juridique et des mauvais traitements que subissent les femmes et les minorités religieuses dans ce pays. La lettre évoque aussi, entre autres, la torture et les mauvais traitements à l'encontre des opposants politiques et des journalistes, la question du retour à un gouvernement civil et du Décret servant de cadre juridique (Legal Framework Order), et la violence exercée par des sectes religieuses. La lettre note expressément qu'aucune mesure n'a encore été prise concernant les lois Hudood, malgré l'appel lancé par la Commission nationale sur le statut des femmes, pourtant dirigée par le Gouvernement, en faveur de l'abrogation de l'Ordonnance Hudood. La Commission a argué que cette ordonnance « fait de la justice islamique une mascarade » et qu'elle « n'est pas fondée sur des injonctions islamiques ». Cette inaction persiste aussi malgré les protestations provoquées par des affaires comme le viol collectif à l'encontre de Mukhtaran Bibi ordonné par une jirga au Panjab ou la condamnation à mort par lapidation de Zafran Bibi pour adultère. Human Rights Watch a suivi ces affaires et d'autres comportant des abus commis au titre des lois Hudood. D'après des sources bien informées, il y aurait plus de 210 000 affaires relevant des lois Hudood en cours de jugement dans le système juridique du Pakistan.

Ces exemples ne sont qu'une illustration des problèmes que doivent affronter les femmes dans ce pays. Un État qui ne démontre ni la capacité ni le désir de donner à ses femmes des droits élémentaires est capable de se montrer sensible aux épreuves endurées par les femmes d'autres pays à cause d'actes terroristes. Au contraire, il révèle une certaine mentalité, qui fait que les parrains du régime rétrograde des Talibans en Afghanistan ont désormais décidé d'employer des méthodes semblables pour assujettir une population civile d'un autre pays – en particulier les femmes et les enfants –, en tentant de la faire plier sous la menace de la terreur.

Le Président (*parle en anglais*) **:** Je vais à présent faire une déclaration en ma qualité de représentant des États-Unis.

Les États-Unis ont vigoureusement soutenu l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, et nous poursuivons nos efforts pour atteindre les objectifs qu'elle a définis, en particulier par l'entremise du groupe des amis de la résolution 1325 (2000), que la délégation canadienne anime avec beaucoup de talent.

Nous avons donc programmé la séance d'aujourd'hui pour faire le bilan des progrès réalisés et voir ce que nous pourrions faire pour continuer de progresser et présenter une perspective opérationnelle en matière de mise en oeuvre. Les deux exposés qui ont ouvert la séance d'aujourd'hui nous ont permis d'avoir des informations utiles, suivis par un débat utile et riche. Je remercie M. Guéhenno et Mme Smythe de s'être associés à nous aujourd'hui.

Nous saluons chaleureusement les efforts du Secrétariat, des Conseillers sur les questions d'égalité entre les sexes, les États Membres, la société civile et les autres parties pour leurs réflexions et leurs réalisations. Mais il reste encore beaucoup à faire avant de pouvoir dire que la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité a été pleinement mise en oeuvre. Je m'adresse à tous à cet égard – aux membres du Conseil

de sécurité, aux autres États Membres, aux parties au conflit et naturellement, à chaque département ou bureau du Secrétariat.

Bien que nous ayons demandé au Département des opérations de maintien de la paix de présenter le rapport d'aujourd'hui, nous n'oublions pas les responsabilités et les contributions des autres départements des Nations Unies, y compris le Département des affaires politiques, le Département des affaires de désarmement, le Bureau de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM). Quant à nous, au Conseil de sécurité, nous incluons chaque fois que cela est possible, des références à l'égalité entre les sexes et à la résolution 1325 (2000) dans nos résolutions, mandats de mission et rapports – même si certains commentaires entendus indiquent que nous ne le faisons peut-être pas suffisamment.

L'appui de mon gouvernement à la résolution 1325 (2000) et aux principes qu'elle incarne fait partie d'un engagement plus large des États-Unis pour promouvoir davantage les droits des femmes dans notre pays et dans le monde. Nous aspirons à un monde dans lequel la participation des hommes et des femmes à tous les aspects de la vie civique est libre et globale.

S'agissant de l'intérêt porté à la résolution 1325 (2000), il est littéralement impossible de comprendre les conflits puis d'élaborer et de mettre en oeuvre des politiques face à ces conflits sans vaincre l'inertie qui trop souvent, écarte, marginalise et réduit au silence la moitié de la population. Aucune approche à la paix ne peut réussir si elle ne considère pas les hommes et les femmes comme des éléments d'égale importance dans la solution.

Les États-Unis accordent donc un grand intérêt au rôle des femmes pour régler les conflits et consolider la paix dans des pays qui ont tellement besoin de leur vision et de leur pleine participation. C'est pourquoi nous investissons tellement pour impliquer les femmes dans l'équation des domaines d'après conflit où leur voix a été réduite au silence. Ainsi, le Bureau du Coordonnateur principal pour les questions internationales des femmes au Département d'État des États-Unis énumère environ 175 projets consacrés au développement politique, économique et social des femmes en Afghanistan. Ils comprennent une contribution de 2,5 millions de dollars pour la construction de centres de ressources pour femmes dans 14 provinces ainsi qu'un million de dollars supplémentaires pour des programmes éducatifs et de formation couvrant les domaines de l'emploi, de la sensibilisation aux droits de la personne et de la participation politique; des subventions pour aider la participation politique des femmes et des candidates potentielles dans diverses provinces afghanes ainsi qu'un programme de formation et de sensibilisation, tenu aux États-Unis pour les activistes politiques afghanes en préparation de la Loya Jirga. Nous attendons avec intérêt le prochain déplacement du Conseil en Afghanistan comme une occasion de voir de près le genre de progrès que les femmes en Afghanistan ont déjà réalisés et continuer de les exhorter à participer à la reconstruction de leur pays après le conflit. Je suis heureux d'avoir entendu le Ministre d'État Müller confirmer l'attachement de l'Allemagne à cet aspect de la visite du Conseil.

En Iraq, nous encourageons l'intégration des femmes dans l'établissement de la société civile. L'équipe de gouvernance de l'Autorité provisoire de la Coalition a tenu des douzaines de réunions avec les femmes iraquiennes sur une série de questions, y compris sur des réformes constitutionnelles et légales, la sécurité, les droits humains, l'éducation et la santé. Au mois de mai, l'Administrateur de l'Autorité, l'Ambassadeur Bremer, a rencontré des femmes iraquiennes de divers horizons pour discuter de l'avenir de l'Iraq. Il les a encouragées à constituer un comité directeur et le 9 juillet, plus de 70 femmes – spécialisées en droit, dans l'éducation, dans la santé, les droits humains et l'économie – ont participé à des ateliers d'une journée, intitulés « La voix des femmes en Iraq ». Le Sous-Secrétaire d'État américain aux affaires mondiales, Paula Dobriansky, a prononcé le discours liminaire et lu un message personnel du Président Bush, qui a rendu hommage aux femmes participant à la conférence pour « leur ferme engagement à créer un Iraq où les bienfaits de la liberté concerneront tous les citoyens ». Des représentants de l'Organisation des Nations Unies et des organismes des Nations Unies – dont le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'UNIFEM, qui apportent une contribution importante sur ces questions – ont également participé et apporté leur contribution.

Il existe un travail remarquable réalisé au Centre Fatima Al-Zahra pour les droits des femmes à Hillah, appuyé par les États-Unis, où une autre importante réunion intitulée « conférence des femmes de l'Iraq profond » a eu lieu durant ce mois. Plus de 150 femmes y ont pris part, venant des cinq provinces du sud et du centre, y compris des femmes participant à la création de centres et d'organisations pour femmes au sein de leur communauté.

En outre, nous nous efforçons de renforcer les groupes communautaires en Iraq afin de favoriser la participation des citoyens au processus d'élaboration de politiques au plan local. À cet égard, notre financement d'organisations pour femmes a permis de consolider leur capacité à promouvoir les questions des femmes dans des conseils consultatifs provisoires en Iraq et à organiser des ateliers pour les femmes iraquiennes, en vue de discuter des réformes dans des domaines tels que le droit matrimonial, la prévention des violences, les abus contre les femmes et des chances égales en matière d'éducation et d'emploi. Renforçant ces efforts, l'Autorité provisoire de la Coalition et l'Agence for International Development des États-Unis (US/AID) coopèrent avec le Comité des femmes du conseil consultatif du district de Bagdad, le Conseil de coordination des organisations non gouvernementales de femmes à Bagdad et Women for Women International pour procéder à des évaluations sur site en vue de la création de neuf centres de formation et d'éducation pour femmes dans la ville.

Comme l'a noté Mme Smythe, les femmes font partie des couches les plus défavorisées de la population en République démocratique du Congo, un autre pays déchiré par la violence. Pour aider les femmes dans ce pays, nous avons financé des programmes à travers le Groupe juridique international des droits de l'homme, en appui à des organisations locales qui tentent de mettre fin aux violences sexuelles contre les femmes. US/AID a également accordé 500 000 dollars au Comité international de secours pour un programme de conseils et d'aide aux femmes pour qu'elles puissent faire face aux conséquences des viols dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu.

Ce ne sont là que quelques éléments prouvant notre intérêt résolu dans la mise en oeuvre de la résolution 1325 (2000) dans sa lettre et dans son esprit. En tant qu'illustration de notre détermination, partagée par nombre de pays ici présents, les États-Unis parrainent un projet de résolution sur les femmes et la participation politique, au cours de la présente session de l'Assemblée générale. Notre projet de résolution énumère une série de mesures pratiques que les États et d'autres parties peuvent et doivent prendre pour accroître la participation des femmes à la politique et à la prise de décision. De même, il mentionne spécifiquement la résolution 1325 (2000) et exhorte les États et les Nations Unies à renforcer la participation des femmes dans le règlement des conflits et les processus de paix.

Je voudrais également appeler votre attention sur une autre question qui a des incidences considérables sur les femmes, en particulier dans des situations de conflit. Nous savons que chaque année, des centaines de milliers de femmes et d'enfants sont les victimes du commerce sexuel. Comme le Président Bush l'a dit à l'Assemblée générale le mois dernier :

> « Près de deux siècles après l'abolition de l'esclavage transatlantique et plus d'un siècle après la fin officielle de l'esclavage dans ses derniers bastions, le commerce des êtres humains pour tout usage ne doit pas prospérer aujourd'hui. » (*A/58/PV.7, p. 14*)

Le Gouvernement des États-Unis a donc engagé 50 millions de dollars pour appuyer les organisations qui sauvent les femmes et les enfants de l'exploitation et leur redonnent l'espoir d'une vie nouvelle. À cet égard, je voudrais remercier tout particulièrement le Secrétaire général adjoint M. Guéhenno de sa mise à jour sur la façon dont le Département des opérations de maintien de la paix réagit actuellement face à la question de la traite des femmes, car cela a des incidences sur les opérations de maintien de la paix et je note que nous attendons avec intérêt l'étude sur les enseignements tirés que M. Guéhenno fait faire. Nous nous associons à d'autres orateurs pour nous féliciter d'apprendre que le Département a l'intention de pourvoir bientôt le poste de Conseiller pour la parité entre les sexes au siège.

Pour terminer, je dirai que, si nous avons réalisé des progrès, il reste encore beaucoup à faire. Je me fais l'écho de nombreuses questions posées par mes collègues. Mon gouvernement et ma Mission continueront à appuyer et à promouvoir la mise en oeuvre de cette résolution historique.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

En raison de l'urgence d'autres affaires, le Secrétaire général adjoint M. Guéhenno n'a pas pu être présent parmi nous cet après-midi. Je propose donc que la présidence du Conseil examine certaines des questions qui lui ont été adressées au cours du débat de cet après-midi. Nous veillerons à qu'elles parviennent à son Bureau et nous demanderons qu'il y réponde dans la mesure du possible. De toute manière, je suis sûr que ces questions aideront son Bureau et d'autres à répondre aux préoccupations exprimées ici-même cet après-midi par des États Membres.

Puisque Mme Smythe est restée avec nous cet après-midi, écoutant patiemment tout le débat, j'aimerais lui demander si elle a d'autres observations à faire ou si elle aimerait répondre à certaines des questions qui ont été posées cet après-midi.

Mme Smythe (*parle en anglais*) : Je ne me sens pas à même de me mettre à la place de M. Guéhenno et de répondre aux questions qui lui étaient adressées.

Mais je voudrais dire que je reconnais que la sensibilité à l'égard des questions concernant les femmes est aujourd'hui une réalité. Ceux d'entre nous qui travaillent sur le terrain aimeraient que ces engagements oraux se traduisent en actions concrètes. L'appui que nous avons reçu jusqu'à présent nous a permis d'arriver là où nous en sommes. En République démocratique du Congo en particulier, la question des élections préoccupe nombre de groupes de femmes, ainsi que la société civile en général. Nous sommes donc très heureux d'apprendre que votre gouvernement a fait un certain travail, Monsieur le Président, sur les femmes et la participation à la vie politique. C'est l'une des questions que nous allons suivre très rapidement – dès que je rentrerai – dès que j'aurai plus d'informations à fournir à mes collègues au sein du système, ainsi qu'aux fonctionnaires de l'ambassade des États-Unis.

Nous avons peut-être omis de mentionner ce matin que l'un des appuis qui nous a permis de faire tout le travail que nous avons réalisé est venu du Bureau de Mme Angela King. Au départ, lorsqu'il n'y avait de conseiller pour la parité entre les sexes, son Bureau a fourni de nombreux conseils utiles au bureau chargé de la parité entre les sexes en République démocratique du Congo. Nous en sommes très reconnaissants à Mme King et à son équipe. Nous regrettons de ne pas l'avoir dit ce matin.

Cela dit, je voudrais ajouter que nous allons travailler en étroite collaboration avec le Bureau de M. Guéhenno pour fournir les réponses qui pourraient être nécessaires pour assurer le suivi de cette séance.

Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir donné l'occasion de prendre la parole ici aujourd'hui.

Le Président (*parle en anglais*) : Je tiens encore une fois à remercier Mme Smythe de sa déclaration et de nous avoir donné la perspective d'une personne qui travaille très dur à ces questions sur le terrain.

M. Khalid (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je voudrais répondre aux remarques faites par le représentant de l'Inde.

L'un des aspects du débat d'aujourd'hui est la situation des femmes, victimes des conflits. C'est dans cette perspective que ma délégation avait souligné les difficultés et les tribulations des femmes cachemiriennes soumises à la répression brutale des forces de sécurité indiennes.

Les histoires de tortures et de viols de femmes cachemiriennes n'ont pas été fabriquées de toutes pièces par le Pakistan; elles sont documentées systématiquement depuis 13 ans par des organisations internationales et indiennes des droits de l'homme. L'horrible viol collectif de plus de 20 femmes dans le village cahemirien de Konan Poshpura reste une tache sur la conscience de l'humanité. Dans la « plus grande démocratie », les auteurs de ce crime n'ont toujours pas eu à rendre de compte.

Je voudrais citer un rapport seulement. *Asia Watch* indique que « Le viol est un moyen de cibler les femmes. Lorsqu'elles les violent, les forces de sécurité tentent de punir et d'humilier la communauté tout entière. »

Les médias internationaux ont fait état de tactiques similaires employées par des foules hindoues lors du récent massacre de plus de 2 000 Musulmans dans le Gujarat. Tout récemment, une jeune femme, témoin clef de la tuerie de nombreux Musulmans innocents dans l'affaire connue sous le nom de « Best Bakery », a été tellement harcelée qu'elle a dû se rétracter pour sauver sa vie et celle du reste des membres de sa famille. Cet incident a fait l'objet de nombreux articles dans les médias indiens.

Je voudrais également appeler brièvement l'attention du Conseil sur un article du *New York Times* du 2 février 2003 sur le massacre dans le Gujarat : « L'ampleur de la violence n'a été égalée que par sa

brutalité. Les femmes ont subi des viols collectifs avant d'être tuées. Des enfants ont été brûlés vifs. Des fossoyeurs de charniers ont dit aux enquêteurs que la plupart des corps étaient si brûlés et mutilés qu'ils n'étaient plus reconnaissables. Beaucoup n'avaient plus de jambes, de bras, voire de têtes. » Cet article a été écrit par M. Pankaj Mishra, un Indien auteur d'un roman intitulé *The Romantics*.

Malgré tout cela, les auteurs continuent de jouir de l'impunité tandis que les victimes vivent dans la crainte, la honte et l'ignominie.

Le représentant indien a évoqué le cas d'une Pakistanaise, Mukhtaran Bibi. Dans cet incident malheureux, la justice a suivi son cours et tous les responsables ont été traduits en justice. Des incidents isolés de cet ordre ne sont vraiment pas comparables à un terrorisme d'État qui prend pour cible des innocents.

Notre débat d'aujourd'hui ne serait pas complet si nous omettions de prendre la parole au nom de ces victimes et d'autres encore, aux quatre coins du monde. Il serait moralement injustifiable de prétendre que tout va bien parce que c'est ce que l'Inde affirme. Nous pensons qu'il incombe à la communauté internationale de prendre position aussi en faveur de ces Cachemiriens sans défense, qui ne sont pas de force contre la puissance militaire indienne mais qui aspirent, légitimement, à la justice et à l'équité.

Il est grand temps que l'Inde renonce à sa politique de duplicité et d'arguties et accepte de participer à un dialogue sérieux et déterminé avec le Pakistan en vue de régler le différend du Cachemire, qui a apporté des souffrances indicibles à 12 millions de Cachemiriens.

Le Président (*parle en anglais*) : Au début de la séance, j'ai indiqué que la présidence élaborerait un résumé des principaux points abordés au cours de notre débat. Nous le ferons dès que possible et nous publierons ce document sous la forme d'un communiqué de presse.

Je voudrais remercier tous les participants de la discussion très intéressante qu'ils nous ont offerte aujourd'hui sur la mise en oeuvre de la résolution 1325 (2000). Trente-sept États Membres au total, dont les membres du Conseil, ont pris la parole, ce qui est la preuve du vif intérêt que suscite à l'ONU la mise en oeuvre de cette résolution extrêmement importante.

La séance est levée à 17 h 55.